




---

**Conférence générale**

**Dix-huitième session**

Abou Dhabi, 3-7 novembre 2019

**Décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale  
à sa dix-huitième session**

Table des matières

	<i>Page</i>
Note d'introduction .....	4
Ordre du jour de la dix-huitième session ordinaire .....	5
Décisions .....	6
Résolutions .....	13
<b>Annexe</b>	
Documents présentés à la Conférence générale à sa dix-huitième session ordinaire .....	42



## Décisions\*\*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.18/Dec.1	Élection à la présidence .....	2	6
GC.18/Dec.2	Élection à la vice-présidence .....	2	6
GC.18/Dec.3	Adoption de l'ordre du jour (GC.18/1 ; GC.18/1/Add.1 ; GC.18/INF/3) .....	3	6
GC.18/Dec.4	Organisation des travaux (GC.18/CRP.1 ; GC.18/CRP.1/Add.1) .....	4	6
GC.18/Dec.5	Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.18/L.1) .....	5	6
GC.18/Dec.6	Pouvoirs des représentants à la dix-huitième session de la Conférence générale (GC.18/L.1) .....	5	7
GC.18/Dec.7	Nomination d'un commissaire aux comptes (GC.18/16 ; PBC.35/CRP.5) .....	10 d)	7
GC.18/Dec.8	Élection des vingt-six membres du Conseil du développement industriel .....	6 a)	7
GC.18/Dec.9	Élection des vingt-sept membres du Comité des programmes et des budgets .....	6 b)	8
GC.18/Dec.10	Barème des quotes-parts des États Membres (IDB.47/6/Rev.1 ; IDB.47/Dec.14 ; GC.18/L.2) .....	10 a)	8
GC.18/Dec.11	Situation financière de l'ONUDI (GC.18/5 ; GC.18/CRP.2 ; GC.18/CRP.3 ; GC.18/L.2) .....	10 b)	8
GC.18/Dec.12	Fonds de roulement (IDB.47/7 ; IDB.47/Dec.4 ; GC.18/L.2) .....	10 c)	9
GC.18/Dec.13	Activer l'utilisation du Fonds de roulement pour réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts (IDB.47/9 ; IDB.47/Dec.5 ; GC.18/L.2) .....	10 c)	9
GC.18/Dec.14	Programme et budgets 2020-2021 (IDB.47/5 ; IDB.47/5/Add.1 ; IDB.47/5/Add.2 ; IDB.47/Dec.13 ; GC.18/L.2) .....	11	10
GC.18/Dec.15	Solde inutilisé des crédits ouverts (GC.18/3/Add.1 ; GC.18/CRP.3 ; IDB.47/Dec.13 ; GC.18/L.2) .....	11	11
GC.18/Dec.16	Désignation de candidats pour le Comité des pensions du personnel (IDB.47/Dec.9 ; GC.18/L.2) .....	21	12
GC.18/Dec.17	Date et lieu de la dix-neuvième session de la Conférence générale (GC.18/1/Add.1 ; GC.18/L.2) .....	23	12

\*\* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Des réserves ont été exprimées par des États Membres au sujet des décisions GC.18/Dec.6 et GC.18/Dec.16. Des déclarations ont été faites par des États Membres au sujet des décisions GC.18/Dec.8 et GC.18/Dec.9. On trouvera toutes les déclarations faites et les positions exprimées au sujet des décisions et des résolutions sur le site Web ou dans les enregistrements numériques accessibles sur l'extranet.

## Résolutions\*\*\*

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.18/Res.1	Déclaration d'Abou Dhabi (GC.18/L.2/Add.4) .....	–	13
GC.18/Res.2	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GC.18/7 ; GC.18/15 ; GC.18/L.2/Add.2) .....	13	16
GC.18/Res.3	L'ONUDI et les petits États insulaires en développement (GC.18/9 ; GC.18/CRP.5 ; GC.18/L.2) .....	15	20
GC.18/Res.4	L'ONUDI et le Programme de partenariat pays (GC.18/L.2/Add.1) .....	15	21
GC.18/Res.5	Accélérer la mise en œuvre des activités de l'ONUDI en faveur d'un développement industriel inclusif et durable et le transfert effectif des acquis de l'expérience du développement industriel (GC.18/L.2/Add.1) .....	15	23
GC.18/Res.6	L'ONUDI et la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (GC.18/10 ; GC.18/L.2/Add.1) .....	16	24
GC.18/Res.7	Activités de l'ONUDI relatives à l'énergie et à l'environnement (GC.18/11 ; GC.18/L.2/Add.1) .....	17	26
GC.18/Res.8	Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi en faveur des pays les moins avancés (GC.18/13 ; GC.18/L.2/Add.3) .....	19	28
GC.18/Res.9	Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire (IDB.47/26 ; IDB.47/Dec.7 ; GC.18/L.2/Add.1) .....	20	40

\*\*\* Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Des déclarations ont été faites par des États Membres au sujet des résolutions GC.18/Res.1, GC.18/Res.2, GC.18/Res.3 et GC.18/Res.7. On trouvera toutes les déclarations faites et les positions exprimées au sujet des décisions et des résolutions sur le site Web ou dans les enregistrements numériques accessibles sur l'extranet.

## **Note d'introduction**

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa dix-huitième session ordinaire (2019) sont reproduites dans le présent document.
2. Par souci de clarté, la table des matières désigne chaque décision et résolution par sa cote, son titre, le(s) document(s) de référence correspondant(s) et le point de l'ordre du jour auquel elle se rapporte. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont répertoriées dans l'ordre dans lequel elles ont été adoptées.

## Ordre du jour de la dix-huitième session ordinaire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Élections aux organes :
  - a) Conseil du développement industriel ;
  - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2017 et 2018.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions ordinaires.
9. Forum sur les questions liées au développement industriel.
10. Questions financières :
  - a) Barème des quotes-parts des États Membres ;
  - b) Situation financière de l'ONUDI ;
  - c) Fonds de roulement ;
  - d) Nomination d'un commissaire aux comptes ;
11. Programme et budgets 2020-2021.
12. Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021.
13. L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux extérieurs.
14. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
15. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
16. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.
17. Activités de l'ONUDI relatives à l'énergie et à l'environnement.
18. Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.
19. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés.
20. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de la Déclaration de San José.
21. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
22. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
23. Date et lieu de la dix-neuvième session.
24. Clôture de la session.

## DÉCISIONS

### GC.18/Dec.1 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE

La Conférence générale a élu par acclamation S. E. M. Suhail Al Mazrouei (Émirats arabes unis) Président de la Conférence à sa dix-huitième session.

*1<sup>re</sup> séance plénière  
3 novembre 2019*

### GC.18/Dec.2 ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTENCE

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes à la vice-présidence de la Conférence à sa dix-huitième session : S. E. M<sup>me</sup> Faouzia Mebarki (Algérie), S. E. M<sup>me</sup> Nada Kruger (Namibie), S. E. M. Kazem Gharib Adadi (République islamique d'Iran), S. E. M<sup>me</sup> Pirkko Mirjami Hamalainen (Finlande), S. E. M. Gerhard Küntzle (Allemagne), S. E. M<sup>me</sup> Alicia Buenrostro Massieu (Mexique), M<sup>me</sup> Andrea Éva Nemes (Hongrie) et M<sup>me</sup> Vera V. Khutorskaya (Fédération de Russie).

*1<sup>re</sup> séance plénière  
3 novembre 2019*

### GC.18/Dec.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*La Conférence générale :*

a) A adopté l'ordre du jour de sa dix-huitième session, publié sous la cote GC.18/1.

*2<sup>e</sup> séance plénière  
3 novembre 2019*

### GC.18/Dec.4 ORGANISATION DES TRAVAUX

*La Conférence générale :*

a) A décidé d'examiner les points 7 à 23 de l'ordre du jour en séance plénière, dans le cadre d'un débat général ;

b) A décidé également de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission, présidée par S. E. M<sup>me</sup> Vivian Okeke (Nigéria), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pourrait être représenté ;

c) A décidé en outre de renvoyer l'examen des points 7 à 23 de l'ordre du jour à la grande commission, le but étant d'élaborer par consensus, à l'issue d'un débat plus poussé, des projets de décision et de résolution destinés à être présentés en séance plénière ;

d) A prié la présidence de la grande commission de lui présenter un rapport écrit sur les travaux de cette dernière à la séance plénière de clôture, conformément à sa décision GC.3/Dec.11.

*3<sup>e</sup> séance plénière  
4 novembre 2019*

### GC.18/Dec.5 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants : Barbade, Botswana, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Irlande, Maurice, Népal et Uruguay.

*3<sup>e</sup> séance plénière  
4 novembre 2019*

## GC.18/Dec.6 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DIX-HUITIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE<sup>1</sup>

*La Conférence générale :*

- a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent ;
- b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*7<sup>e</sup> séance plénière  
6 novembre 2019*

## GC.18/Dec.7 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de nommer, pour une période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022, le Vérificateur général des comptes de la Fédération de Russie Commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation.

*7<sup>e</sup> séance plénière  
6 novembre 2019*

## GC.18/Dec.8 ÉLECTION DES VINGT-SIX MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

En application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, la Conférence générale a élu au Conseil du développement industriel les 26 Membres suivants, qui y siégeront jusqu'à la clôture de sa vingtième session ordinaire, en 2023 :

- a) Quinze États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Brésil, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Kenya, Koweït, Mali, Mexique, Namibie, République de Corée, Sénégal, Soudan et Uruguay. Un des sièges réservés aux États inscrits sur la liste C est resté vacant.
- b) Huit États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif<sup>2</sup> : Allemagne, Chypre, Finlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas et Suède.
- c) Trois États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Bélarus, Pologne et Slovaquie.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des 53 États suivants : Algérie\*\*, Allemagne\*\*, Arabie saoudite\*\*, Argentine\*\*, Autriche\*\*, Bangladesh\*\*, Bélarus\*\*, Brésil\*\*, Burkina Faso\*\*, Chine\*\*, Chypre\*\*, Costa Rica\*\*, Côte d'Ivoire\*\*, Cuba\*\*, Égypte\*\*, Émirats arabes unis\*\*, Espagne\*\*, Éthiopie\*\*, Fédération de Russie\*\*, Finlande\*\*, Hongrie\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Irlande\*\*, Italie\*\*, Japon\*\*, Kenya\*\*, Koweït\*\*, Luxembourg\*\*, Mali\*\*, Malte\*\*, Maroc\*\*, Mexique\*\*, Namibie\*\*, Norvège\*\*, Pakistan\*\*, Pays-Bas\*\*, Pérou\*\*, Philippines\*\*, Pologne\*\*, République de Corée\*\*, Sénégal\*\*, Slovaquie\*\*, Soudan\*\*, Suède\*\*, Suisse\*\*, Tunisie\*\*, Turquie\*\*, Uruguay\*\*, Venezuela (République bolivarienne du)\*\* et Zambie\*\*. Un des sièges réservés aux États inscrits sur la liste C est resté vacant\*\*.

\* **Vingt-sept États dont le mandat expirera à la clôture de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence générale, en 2021 (décision GC.17/Dec.11 du 30 novembre 2017).**

<sup>1</sup> Les délégations de l'État de Palestine, du Koweït, du Pérou, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran ont précisé leurs positions respectives sur cette question.

<sup>2</sup> Les délégations de Chypre et de la Turquie ont précisé leurs positions respectives sur cette question.

**\*\* Vingt-six États dont le mandat expirera à la clôture de la vingtième session ordinaire de la Conférence générale, en 2023 (décision GC.18/Dec.8 du 7 novembre 2019).**

#### **GC.18/Dec.9 ÉLECTION DES VINGT-SEPT MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS**

En application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, la Conférence générale a élu au Comité des programmes et des budgets les 27 Membres suivants, qui y siégeront jusqu'à la clôture de sa dix-neuvième session ordinaire, en 2021 :

a) Quinze États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif<sup>3</sup> : Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Chine, Cuba, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Philippines, Soudan, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

b) Neuf États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, Italie, Japon, Malte, Suisse et Turquie.

c) Trois États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif<sup>4</sup> : Fédération de Russie, Hongrie et Pologne.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

#### **GC.18/Dec.10 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES**

*La Conférence générale :*

a) A pris note du document PBC.35/6 et [PBC.35/6/Rev.1](#) ;

b) A décidé d'établir, pour l'exercice biennal 2020-2021, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution [73/271](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI ;

c) A prié instamment les États Membres d'acquitter leurs contributions pour l'exercice biennal 2020-2021, conformément à l'alinéa b) de l'article 5.5 du Règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours ;

d) A demandé aux États Membres actuels et anciens qui avaient des arriérés de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de paiement pour régler leurs arriérés, conformément aux décisions prises précédemment par les organes directeurs de l'ONUDI.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

#### **GC.18/Dec.11 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI**

*La Conférence générale :*

a) A pris note des informations figurant dans le document [GC.18/5](#) ;

<sup>3</sup> La délégation de la Colombie, s'exprimant au nom d'un groupe d'États Membres inscrits sur la liste C, a précisé sa position sur cette question.

<sup>4</sup> La délégation de l'Ukraine a précisé sa position sur cette question.



b) A prié instamment les États Membres actuels et anciens qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions, y compris les avances au Fonds de roulement et les arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard ;

c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts, ainsi que ses échanges avec les États Membres actuels et anciens, afin d'assurer le recouvrement des arriérés.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

#### **GC.18/Dec.12 FONDS DE ROULEMENT**

*La Conférence générale :*

a) A pris note de la décision IDB.47/Dec.4 du Conseil ;

b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021 serait maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice resterait le même que pour l'exercice biennal 2018-2019, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27 ;

c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions ;

d) A invité le Groupe de travail informel à débattre du niveau approprié du Fonds de roulement et à élaborer, en étroite concertation avec le Secrétariat, des propositions que le Comité des programmes et des budgets examinerait à sa prochaine session.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

#### **GC.18/Dec.13 ACTIVER L'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR RÉDUIRE CONSIDÉRABLEMENT LE PROBLÈME DU SOLDE INUTILISÉ DES CRÉDITS OUVERTS**

*La Conférence générale :*

a) A pris note de la décision IDB.47/Dec.5 du Conseil ;

b) A rappelé les décisions GC.1/Dec.33 et GC.2/Dec.27, qui portent sur la création, l'objet et les conditions d'utilisation du Fonds de roulement, et noté que :

i) Le Fonds de roulement était alimenté par des avances des États Membres dont le montant était fixé d'après le barème des quotes-parts adopté par la Conférence générale ;

ii) Le montant actuel du Fonds de roulement s'établissait à 7 423 030 euros, conformément à la décision GC.17/Dec.16 ;

iii) La Conférence générale autorisait le Directeur général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement, les sommes qui pourraient être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions ; et

iv) Les sommes ainsi avancées devraient être remboursées à mesure du recouvrement des contributions ;

c) A confirmé l'objet et les conditions d'utilisation du Fonds de roulement et prié le Directeur général de se prévaloir de cette disposition avec prudence, afin de réduire au minimum le solde inutilisé des crédits ouverts qui découlait du paiement tardif des contributions ;

d) A prié le Secrétariat de faire usage du Fonds de roulement dans le cadre des dispositions du Règlement financier existant ;

e) A réaffirmé que le Comité des programmes et des budgets, le Conseil du développement industriel et la Conférence générale continueraient de réexaminer le montant du Fonds de roulement tous les deux ans, afin d'en établir le niveau approprié ;

f) A prié le Directeur général de rendre compte chaque année au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'incidence des mesures susmentionnées sur la situation financière de l'Organisation ;

g) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions ;

h) A invité le Groupe de travail informel à débattre du niveau approprié du Fonds de roulement et à élaborer, en étroite concertation avec le Secrétariat, des propositions que le Comité des programmes et des budgets examinerait à sa prochaine session.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

#### **GC.18/Dec.14 PROGRAMME ET BUDGETS 2020-2021**

##### *La Conférence générale :*

a) A pris note des propositions du Directeur général relatives au programme et aux budgets pour l'exercice biennal 2020-2021 figurant dans le document [IDB.47/5-PBC.35/5](#) et modifiées dans le document IDB.47/5/Add.1-PBC.35/5/Add.1 et [IDB.47/5/Add.2](#) ;

b) A noté que le projet de programme et de budgets était élaboré aux fins de l'exécution du mandat de l'Organisation dans le cadre plus vaste de la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, et qu'il prévoyait l'augmentation de la contribution de l'ONUDI au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, conformément à la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

c) A approuvé des prévisions de dépenses d'un montant brut de 144 091 811 euros<sup>5</sup> au titre du budget ordinaire, qui seraient financées à hauteur de 138 924 543 euros par les contributions, à hauteur de 2 551 500 euros par les recettes accessoires et à hauteur de 942 223 euros par les gains d'efficacité, le solde de 1 673 545 euros étant financé par toutes les ressources disponibles, à savoir :

- i) Les contributions volontaires ;
- ii) Les sommes dégagées d'une application accrue du principe du recouvrement intégral des coûts ;
- iii) Le solde inutilisé des crédits ouverts auquel il aurait été renoncé volontairement ;
- iv) D'autres économies éventuelles découlant de la définition de nouvelles priorités et de la réalisation de gains d'efficacité ;
- v) Et, en dernier recours, les fonds alloués au renforcement du système des Nations Unies pour le développement, conformément à l'Annexe II de l'Acte constitutif ;

---

<sup>5</sup> Ce montant sera revu après examen de la formule de partage des coûts permettant de calculer la contribution de l'ONUDI au système des coordonnateurs résidents, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

avec l'assurance que tout ce qui précède ne compromette pas les fonctions essentielles de l'Organisation, notamment les activités de coopération technique, ainsi que la dotation en effectifs et le réseau des bureaux extérieurs ;

d) A approuvé également des prévisions de dépenses d'un montant brut total de 37 867 400 euros au titre du budget opérationnel pour l'exercice biennal 2020-2021, qui seraient financées à hauteur de 37 571 300 euros par le remboursement des dépenses d'appui liées à la coopération technique et à d'autres services, et à hauteur de 296 100 euros par les recettes accessoires, conformément aux dispositions du Règlement financier ;

e) A approuvé en outre le montant cumulé de 197 000 euros du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base au titre de la formation professionnelle pour l'exercice biennal 2020-2021 ;

f) A prié le Directeur général :

i) De continuer à financer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, conformément au paragraphe c) ci-dessus, étant entendu que :

a. En 2020 et 2021, un montant maximal de 2 637 121 dollars (2 228 367 euros) serait payé annuellement ;

b. Le Directeur général prenait l'initiative de contribuer à l'entreprise et à l'examen de la formule de partage des coûts permettant de calculer les contributions au système des coordonnateurs résidents, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dans l'intérêt supérieur de l'Organisation, sans perdre de vue, entre autres, les incidences de sa contribution actuelle sur son budget ordinaire, et en rendait compte régulièrement aux États Membres, notamment au Comité des programmes et des budgets et au Conseil du développement industriel ;

ii) De rendre compte au Conseil du développement industriel, à chacune de ses sessions, des services fournis par le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies qui auraient permis de faire des économies, de créer des synergies et de réaliser des gains d'efficacité, et de veiller à ce que les principes de responsabilité et de transparence régissent l'utilisation des fonds versés par l'ONUDI à ce système ;

iii) D'établir le projet de budget pour 2022-2023 compte tenu des principes de la budgétisation axée sur les résultats ;

iv) De veiller à une répartition équilibrée des ressources entre les grands programmes pendant l'exécution du programme et des budgets 2020-2021, en prêtant une attention particulière aux pays les moins avancés ;

v) De présenter au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI des rapports détaillés sur le financement et la mise en œuvre du programme et des budgets 2020-2021 ;

g) A noté que les « ressources spéciales pour l'Afrique », conjuguées à des contributions volontaires, serviraient à promouvoir l'industrialisation en Afrique et permettraient à l'ONUDI de jouer le rôle de chef de file que lui avait confié l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [70/293](#) relative à la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

## **GC.18/Dec.15 SOLDE INUTILISÉ DES CRÉDITS OUVERTS**

*La Conférence générale :*

a) A pris note de la distribution des documents GC.18/3/Add.1 et GC.18/CRP.3 relatifs au solde inutilisé des crédits ouverts ;

b) A souligné la nécessité d'adhérer strictement aux dispositions du Règlement financier de l'ONUDI ;

c) A rappelé que, conformément aux dispositions du Règlement financier de l'ONUDI, le solde inutilisé des crédits ouverts devait être restitué aux États Membres ;

d) A rappelé la décision du Conseil du développement industriel intitulée « Programme et budgets 2020-2021 » (IDB.47/Dec.13), et a rappelé également que les États Membres avaient approuvé que le montant brut des dépenses prévues au titre du budget ordinaire soit financé par les contributions, les recettes accessoires et les gains d'efficacité, le solde de 1 673 545 euros étant financé par toutes les ressources disponibles, y compris le solde inutilisé des crédits ouverts auquel il aurait été renoncé volontairement, de sorte que sur le montant du solde inutilisé des crédits ouverts au 31 décembre 2019, dû aux États Membres en 2020 et auquel il aurait été renoncé volontairement au profit de l'Organisation, un montant maximum de 1 673 545 euros pourrait être utilisé pour financer le montant brut des dépenses prévues au titre du budget ordinaire si l'État Membre qui renonçait volontairement à sa part du solde inutilisé la destinait à cette fin ;

e) A encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part du solde inutilisé des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI ;

f) A prié le Directeur général de rendre compte au Conseil, à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'application de la présente décision.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

#### **GC.18/Dec.16 DÉSIGNATION DE CANDIDATS POUR LE COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL<sup>6</sup>**

*La Conférence générale :*

a) A pris note de la décision IDB.47/Dec.9 du Conseil ;

b) A décidé d'élire au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI, pour l'exercice biennal 2020-2021, les deux membres et la suppléante dont les noms suivent :

Membres : M<sup>me</sup> Jane Bosibori Makori (Kenya)  
M<sup>me</sup> Silvia Berladski Baruch (Israël)

Suppléante : M<sup>me</sup> Andrea Éva Nemes (Hongrie) ;

c) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa dix-neuvième session.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

#### **GC.18/Dec.17 DATE ET LIEU DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

La Conférence générale a décidé que sa dix-neuvième session se tiendrait du 29 novembre au 3 décembre 2021 à Vienne.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

<sup>6</sup> Les délégations de l'État de Palestine, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran ont précisé leurs positions respectives sur cette question.

## RÉSOLUTIONS

### GC.18/Res.1 DÉCLARATION D'ABOU DHABI<sup>7</sup>

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres, réunis à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) à l'occasion de la dix-huitième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), considérons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, condition indispensable au développement durable, ainsi que la lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement et leurs conséquences néfastes, que mentionne la déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019, comptent parmi les plus grands problèmes mondiaux de notre temps.

2. Nous réaffirmons notre attachement à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, ainsi que notre détermination à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée.

3. Nous prenons acte de l'appel mondial lancé par le Secrétaire général pour consacrer une décennie à l'accélération de la mise en œuvre de mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable.

4. Nous sommes conscients de l'importance des dimensions régionale et sous-régionale pour l'intégration économique et l'interconnectivité dans le développement durable, compte tenu des différentes réalités, politiques et priorités nationales, ainsi que des différences de capacités et de niveaux de développement, en particulier entre les pays en développement.

5. Nous rappelons le Programme d'action d'Addis-Abeba, dont la mise en œuvre, par des mesures concrètes et efficaces, est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable.

6. Nous rappelons la Déclaration de Lima adoptée en 2013, intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable », qui a posé les bases de la réalisation de l'objectif 9 de développement durable (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et dans laquelle il a été affirmé que le développement industriel était un moteur essentiel de croissance économique, de création d'emplois, de formation de revenu et d'inclusion sociale.

7. Nous rappelons notre attachement à la réalisation des objectifs de développement durable et réaffirmons qu'il importe de promouvoir les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la primauté du droit et l'application des principes de transparence et de responsabilité à tous les niveaux.

8. Nous réaffirmons notre attachement à l'Accord de Paris.

9. Considérant la résolution 70/293 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la proclamation de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), par laquelle l'ONUDI, l'organisation chef de file, est chargée d'élaborer, de mettre en place et de mettre en œuvre un programme pour la DDIA III, nous prions instamment les partenaires de développement et les donateurs d'aider l'ONUDI dans ses activités, qui consistent notamment à établir des partenariats avec les secteurs privé et public, les donateurs et les institutions spécialisées des Nations Unies et internationales pour favoriser l'exécution des

<sup>7</sup> La délégation de la République islamique d'Iran a précisé sa position sur cette question.

projets de développement industriel conformes aux objectifs de la DDIA III qui sont menés en Afrique.

10. Nous sommes conscients qu'une coopération internationale efficace, notamment une coopération Sud-Sud et triangulaire, est nécessaire pour faire advenir un développement industriel inclusif et durable, par l'échange de connaissances et de pratiques exemplaires, le renforcement des capacités et le transfert de technologie – selon des modalités arrêtées d'un commun accord –, afin de relever les défis croissants que constituent l'élimination de la pauvreté et de la faim, le maintien de la paix et de la sécurité, la lutte contre les changements climatiques, la pollution et la dégradation de l'environnement, et contre des inégalités croissantes, et les nouvelles tendances, telles que la quatrième révolution industrielle.

11. Nous considérons que les nouvelles technologies associées à la quatrième révolution industrielle, qui sont à la fois porteuses de transformations et de bouleversements, offrent des possibilités immenses en ce qu'elles contribuent à promouvoir la croissance économique, à réduire les inégalités et à favoriser le développement durable, la résilience et le bien-être de l'humanité, à lutter contre les changements climatiques et à protéger l'environnement dans le cadre d'une économie circulaire, et constituent un des moyens de parvenir au développement durable, mais apportent aussi des difficultés, telles que l'élargissement du fossé technologique qui existe entre les pays, les pertes d'emplois et les menaces pour la sécurité et la sûreté industrielles.

12. Nous demandons des mesures collectives, des partenariats multipartites et une coopération internationale accrue pour exploiter pleinement les possibilités offertes par ces nouvelles technologies et atténuer les risques qui y sont associés, notamment en transposant à une plus grande échelle les programmes que l'ONUDI mène dans les pays en développement pour soutenir l'apprentissage technologique, le transfert de technologie et l'innovation, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, les femmes et les jeunes.

13. Nous réaffirmons notre attachement à l'ONUDI, institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine industriel et un développement industriel inclusif et durable, et de coordonner l'action menée par les organismes des Nations Unies en faveur de ce développement industriel inclusif et durable. Nous saluons le rôle essentiel que joue l'ONUDI dans l'accélération de la réalisation de l'objectif 9 de développement durable, ainsi que de tous les autres objectifs du Programme 2030 relatifs à l'industrie. Nous invitons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à devenir Membres de l'ONUDI.

14. Nous sommes conscients qu'il importe d'intensifier l'action menée par l'ONUDI pour atteindre les objectifs de développement durable dans le cadre de l'ensemble des responsabilités qui lui ont été confiées.

15. Nous saluons le Programme de partenariat pays (PCP), modèle novateur propre à l'ONUDI destiné à accélérer la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable dans les États Membres. Nous sommes conscients que le PCP aide les États participants à réaliser les objectifs de développement durable et demandons à l'ONUDI de rationaliser les mesures prises en faveur de sa mise en œuvre.

16. Nous réaffirmons l'importance du rôle que joue l'ONUDI dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, présenté dans les résolutions [71/243](#) et [72/279](#) de l'Assemblée générale, en particulier en ce qu'elle promeut un développement industriel inclusif et durable tout en tirant parti des liens qui existent entre ses dimensions économique, sociale et environnementale pour renforcer l'action collective menée pour donner suite au Programme 2030.

17. Nous saluons la détermination de l'Organisation à parvenir à des résultats en matière de développement et encourageons l'ONUDI à jouer un rôle accru dans l'action concertée menée par le système des Nations Unies pour le développement

pour accroître la cohérence de son action et obtenir des résultats mondiaux, régionaux et nationaux.

18. Conscients de la diversité et de la spécificité des besoins des États Membres et des difficultés auxquelles chacun d'entre eux se heurte, nous encourageons l'ONUDI à continuer de les aider, en facilitant l'adoption de politiques, pratiques et technologies optimales à des conditions favorables, convenues d'un commun accord, et en débloquent des ressources suffisantes dans les pays en développement, ainsi qu'en s'attaquant aux difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire.

19. Nous nous félicitons que l'ONUDI appuie l'inclusion, la participation et la contribution de toutes les parties prenantes au développement économique des États Membres. Nous sommes conscients de la contribution du développement industriel inclusif et durable à la réalisation des objectifs que sont l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous nous félicitons du rôle que joue l'ONUDI, plateforme mondiale de promotion de l'autonomisation et de la prise de responsabilités des femmes dans le domaine économique, et appelons à poursuivre les efforts, à renforcer la coopération internationale et les partenariats avec les secteurs public et privé et les milieux universitaires dans ce domaine. Nous soulignons qu'il importe de poursuivre l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les politiques et interventions relatives au développement durable, ainsi que les actions ciblées visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Nous prenons note des progrès accomplis à ce jour par l'Organisation dans ses programmes et dans ses activités visant à intégrer ces principes dans ses pratiques de gestion, et nous prenons note également de la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 et des résolutions de la Conférence générale de l'ONUDI sur la question.

20. Nous soulignons qu'il importe d'aborder de manière appropriée les questions relatives à la jeunesse dans la mise en œuvre du Programme 2030 et encourageons la participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre d'interventions de développement durable. Nous reconnaissons également le rôle que joue l'industrie pour ce qui est de créer des emplois décents pour les jeunes.

21. Compte tenu de l'objectif 17 de développement durable, qui consiste à « renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et [à] le revitaliser », nous soulignons qu'il importe de renforcer les partenariats en faveur d'un développement industriel inclusif et durable entre les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile pour mener à bien le Programme 2030.

22. Nous soulignons en outre qu'il importe que le secteur privé se mobilise en vue de la réalisation de l'objectif 9 de développement durable et de la promotion d'un développement industriel inclusif et durable, et que l'ONUDI et ses États Membres facilitent ce partenariat. Dans le contexte de la transition technologique rapide que connaît le secteur manufacturier à travers le monde, il est nécessaire de renforcer la contribution de l'ONUDI à la mise en place d'instances mondiales multipartites de haut niveau, telles que le Sommet mondial sur l'industrie manufacturière et l'industrialisation, afin d'encourager son influence dans ce domaine, et les échanges et les partenariats intersectoriels, en totale conformité avec les objectifs de développement durable.

23. Nous reconnaissons que la progression vers un développement industriel inclusif et durable exige une action coordonnée des pouvoirs publics à tous les niveaux, des organisations internationales, des secteurs privé et public, des institutions financières, des banques de développement, des universités et de la société civile pour faciliter les capacités productives et la création d'emplois en vue d'éliminer la pauvreté, tout en protégeant l'environnement dans le cadre d'une économie circulaire, un des moyens disponibles pour parvenir à un développement durable. À cette fin, il convient d'exploiter au maximum les progrès de l'innovation technologique, d'élaborer et d'adopter des pratiques commerciales améliorées et

responsables, de promouvoir des normes industrielles internationales plus rigoureuses, d'attirer les investissements à impact et d'élaborer des politiques efficaces visant à combler les inégalités et à mettre en place une gouvernance plus favorable, tout en veillant à l'utilisation et à la gestion durables des ressources naturelles et à l'égalité des chances.

24. Nous soulignons le rôle crucial que joue l'ONUDI en tant qu'instance chargée de coordonner et de catalyser les initiatives des entités du secteur privé, en partenariat avec elles, tout en encourageant les fabricants du secteur privé à travailler ensemble pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Nous demandons à l'ONUDI d'être le fer de lance de ces actions concertées des fabricants du secteur privé en les coordonnant, en mettant en commun les connaissances et en fournissant un appui ciblé. Nous préconisons la création d'une alliance mondiale des fabricants du secteur privé au service d'un développement industriel inclusif et durable sous les auspices de l'ONUDI.

25. Nous appelons tous les États Membres à faire en sorte que l'ONUDI dispose de moyens de financement adéquats pour pouvoir mener à plein régime ses activités de base et ses activités opérationnelles.

26. Dans l'esprit de notre attachement réaffirmé à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 25 septembre 2015, il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. Nous encourageons tous les États à œuvrer en faveur d'un développement industriel inclusif et durable.

*5<sup>e</sup> séance plénière  
5 novembre 2019*

## **GC.18/Res.2 L'ONUDI, L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES<sup>8,9</sup>**

*La Conférence générale :*

*Rappelant* les résolutions antérieures de la Conférence générale relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, en particulier les résolutions GC.16/Res.3 et GC.17/Res.3, dans lesquelles le Directeur général a été prié, entre autres, de transposer à plus grande échelle l'institutionnalisation de la problématique femmes-hommes, de s'employer plus activement à promouvoir l'entrepreneuriat et la prise de responsabilités des femmes, de redoubler d'efforts pour établir la parité des sexes dans les effectifs de l'Organisation et de lui présenter, à sa dix-huitième session, une version actualisée de la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

*Rappelant également* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 traite de la nécessité de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et qu'une prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre du Programme 2030 est essentielle et contribue à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chaque pays et dans le respect des politiques et priorités nationales, ainsi que du droit international, notamment par l'élaboration de stratégies de développement durable cohérentes axées sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles,

<sup>8</sup> Projet de résolution déposé par la Norvège et dont se sont portés coauteurs l'Arménie, le Bélarus, la Finlande, le Japon, le Mexique, la République dominicaine, la Thaïlande, l'Uruguay ainsi que l'Union européenne et ses États membres.

<sup>9</sup> La délégation de la République islamique d'Iran a précisé sa position sur cette question.



*Réaffirmant* toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social portant sur des questions liées à la prise en compte de la problématique femmes-hommes et à l'autonomisation économique des femmes, réaffirmant également la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les textes issus des conférences d'examen de leur application,

*Prenant note* de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif s'y rapportant, tels qu'ils s'appliquent à leurs États parties, qui constituent un cadre juridique international visant à éliminer et prévenir toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles et à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

*Rappelant* la Déclaration de Lima intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable » (résolution GC.15/Res.1 de la Conférence générale), qui salue le rôle que joue l'industrie pour ce qui est de favoriser l'inclusion sociale, y compris l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et de créer des emplois décentes pour les jeunes,

*Accueillant avec satisfaction* la Déclaration d'Abou Dhabi, dont les auteurs saluent le rôle que joue l'ONUDI, plateforme mondiale de promotion de l'autonomisation et de la prise de responsabilités des femmes dans le domaine économique, et soulignent qu'il importe de continuer à prendre en compte la problématique femmes-hommes dans les politiques et les interventions en faveur du développement durable, et de prendre des mesures ciblées pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles,

*Réaffirmant* que l'ONUDI est censée, au titre du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (IDB.45/8/Add.2/Corr.1), promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. *Sachant* que, comme il est explicité dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021, une industrialisation inclusive contribue à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et, partant, à la réalisation de l'objectif 5 de développement durable, en particulier par la création d'emplois décentes et de sources de revenus,

*Constatant* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, et leur prise de responsabilités sont essentielles pour faire advenir un développement industriel inclusif et durable, stimuler la croissance économique de manière inclusive et soutenue et la productivité, mettre fin à la pauvreté et garantir le bien-être de tous,

*Saluant* le rôle actif que jouent les femmes, actrices du changement, dans la protection de l'environnement, et s'inquiétant que les femmes et les filles, en particulier dans les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, subissent souvent de manière disproportionnée les effets néfastes des changements climatiques et d'autres phénomènes environnementaux,

*Prenant note* du rapport, publié sous la cote [A/74/220](#), établi par le Secrétaire général en application de la résolution [72/147](#) de l'Assemblée générale, dans lequel il analyse la condition des femmes dans le système des Nations Unies et formule des conclusions et des recommandations pour instaurer un équilibre entre les sexes dans les entités des Nations Unies,

*Saluant* les résultats obtenus par l'ONUDI dans le cadre de la première phase du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Organisation étant l'entité qui a fait le plus de progrès au cours de la période 2012-2017,

*Notant avec satisfaction* le rapport du Directeur général sur l'application de la résolution GC.17/Res.3, publié sous la cote GC.18/7, relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

*Saluant* la participation active de l'ONUDI à des tribunes internationales et à des manifestations mondiales visant à promouvoir l'autonomisation économique des

femmes, notamment le Forum féminin eurasiatique et le réseau des Champions internationaux de l'égalité des sexes, et notant avec satisfaction que l'ONUDI a mis en place un vaste réseau de parties prenantes issues des secteurs public et privé qui œuvrent à l'autonomisation économique des femmes,

*Saluant également* les activités de programme entreprises par l'ONUDI, notamment pour améliorer l'accès des femmes aux ressources productives et aux services financiers, créer des conditions favorables à l'entrepreneuriat des femmes, à la création d'emplois par les femmes, à la formation théorique et pratique et à la prise de responsabilités des femmes, promouvoir la prise en main par les femmes des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et développer les connaissances et les capacités nécessaires à un développement industriel tenant compte de la problématique femmes-hommes,

*Se félicitant* que l'ONUDI s'intéresse de plus près aux pratiques de recrutement favorisant l'équilibre entre les sexes dans les effectifs et aux mesures propres à accélérer les progrès en faveur d'une représentation équitable des femmes et des hommes dans le personnel,

*Notant* que, malgré des progrès, les femmes ne représentaient, au 31 décembre 2018, que 35,83 % du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 36 % des consultants,

*Notant avec satisfaction* la politique révisée de l'ONUDI sur l'interdiction, la prévention et la résolution des cas de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, de discrimination et d'abus d'autorité (DGB/2019/12) ainsi que le guide à l'usage des superviseurs qui s'y rapporte, le renforcement des capacités de l'Organisation en matière de sensibilisation au harcèlement et la politique de tolérance zéro et de dénonciation de l'exploitation et des atteintes sexuelles adoptée par le Directeur général, conformément à la circulaire du Secrétaire général énonçant des « dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » ([ST/SGB/2003/13](#)),

*Prenant note* de la politique révisée de l'ONUDI sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (circulaire DGB/2019/16 en date du 18 septembre 2019),

*Prenant également note* de la nouvelle Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 ([GC.18/15](#)),

1. *Prie* le Directeur général de faire en sorte que l'ensemble des objectifs stratégiques et des mesures prioritaires énoncés dans la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 (GC.18/15) se concrétisent afin d'améliorer les résultats obtenus dans ce domaine à l'échelle mondiale, en élaborant un plan d'exécution axé particulièrement sur l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes, qu'il présentera aux États Membres ;

2. *Prie également* le Directeur général de maintenir le rythme des progrès et de continuer à améliorer la conformité aux indicateurs de performance définis dans les dispositifs révisés d'application du principe de responsabilité du système des Nations Unies qui visent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à savoir le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et la feuille de résultats correspondante des équipes de pays des Nations Unies ;

3. *Prie en outre* le Directeur général de prendre en compte systématiquement la problématique femmes-hommes lors de la planification stratégique de l'Organisation et de l'élaboration de ses activités de programme, notamment par une planification qui tienne compte des disparités entre les femmes et les hommes, la mise au point d'outils, l'organisation de formations et une meilleure communication au sujet des résultats et des mesures à prendre pour contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

4. *Encourage* le Directeur général à renforcer, sur le plan quantitatif et qualitatif, l'assistance technique personnalisée fournie aux femmes dans l'ensemble des chaînes de valeur, notamment dans le domaine de l'agrobusiness, du commerce, des investissements et de l'innovation, ainsi que de l'énergie et de l'environnement, notamment par la mise au point accrue de programmes conjoints propres à créer des synergies entre l'objectif 5 de développement durable (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et d'autres objectifs de développement durable en rapport avec un développement industriel inclusif et durable ;

5. *Prie* le Directeur général de continuer à faire en sorte que l'ONUDI redouble d'efforts pour améliorer l'autonomisation économique des femmes, notamment dans le cadre de programmes de renforcement des capacités axés sur l'élargissement de l'accès aux marchés, l'augmentation des ressources financières et la généralisation des technologies de l'information et de la communication ;

6. *Encourage* le Directeur général à intensifier, dans les limites des ressources existantes, la promotion de l'autonomisation économique et de l'entrepreneuriat des femmes, notamment par l'échange de pratiques exemplaires, par des programmes ciblés de formation et de renforcement des capacités destinés à favoriser la prise de responsabilités et le mentorat des femmes dans le domaine économique, l'internationalisation des petites et moyennes entreprises détenues et gérées par des femmes, et le développement des compétences des femmes dans le domaine numérique, qui permet d'accroître leur contribution à un développement industriel inclusif et durable ;

7. *Encourage également* le Directeur général à continuer d'organiser des manifestations et des tables rondes, en y faisant participer des représentants des secteurs public et privé, afin de contribuer à faire mieux comprendre les liens étroits qui existent entre problématique femmes-hommes et industrialisation, les questions d'autonomisation économique des femmes, ainsi que les chances à saisir et les obstacles à surmonter dans le cadre de la quatrième révolution industrielle, et à rendre publiques les conclusions auxquelles elles donnent lieu ;

8. *Encourage à contribuer*, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et des responsabilités qui incombent aux équipes de pays des Nations Unies au titre du Plan d'action à l'échelle du système, à l'élaboration de nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes ;

9. *Encourage* le Directeur général à promouvoir la collecte, l'analyse et l'utilisation de statistiques et de données industrielles ventilées par sexe, et à diffuser ces données dans des publications afin d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes dans l'optique du développement industriel et de la réalisation du Programme 2030 ;

10. *Prie* le Directeur général de continuer à redoubler d'efforts pour instaurer un équilibre entre les sexes dans la composition des effectifs et un environnement de travail qui favorise la vie de famille et ne laisse pas de place au harcèlement, comme le prévoit la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 (GC.18/15) ;

11. *Prie également* le Directeur général de veiller à ce que les hauts fonctionnaires donnent des impulsions vigoureuses et apportent leur appui pour faire de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes une activité à part entière de l'ONUDI ;

12. *Encourage* le Directeur général à mobiliser des ressources extrabudgétaires et à promouvoir des partenariats multipartites pour continuer à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes dans le contexte du développement industriel et faciliter les activités menées par l'ONUDI dans ce domaine ;

13. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte régulièrement, à ses prochaines sessions, de l'évolution de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au titre d'un point de l'ordre du jour relatif à cette question, comme l'a recommandé le Conseil du développement industriel à sa quarante-septième session, et de lui présenter, à sa dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019

### **GC.18/Res.3 L'ONUDI ET LES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT<sup>10, 11</sup>**

*La Conférence générale :*

*Rappelant* la Déclaration de Lima intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1),

*Rappelant également* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît notamment que tous les pays, y compris les petits États insulaires en développement, connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable,

*Rappelant en outre* l'Accord de Paris et notant avec préoccupation que les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts de développement,

*Rappelant* la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa),

*Notant* que l'examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement mené en 2016 par le Corps commun d'inspection (JIU/REP/2016/7) est assorti de recommandations adressées aux organismes des Nations Unies et portant, entre autres, sur la prise en compte des Orientations de Samoa dans les plans stratégiques,

*Prenant note* de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale le 10 octobre 2019 à l'issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, dans laquelle il est demandé, entre autres, d'augmenter les investissements en faveur de la croissance et de la diversification économiques ainsi que des sciences et techniques afin de stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat, de trouver des solutions novatrices pour traiter le problème des déchets chimiques et plastiques et de faire accéder, à titre prioritaire, les petits États insulaires en développement à des sources d'énergie abordables, fiables, durables et modernes,

*Consciente* qu'un développement industriel inclusif et durable peut réellement contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs et cibles, ainsi qu'au développement durable des petits États insulaires en développement,

*Saluant* l'action menée par l'ONUDI pour aider les petits États insulaires en développement, notamment le partenariat établi avec SIDS DOCK en faveur des

<sup>10</sup> Projet de résolution déposé par Cuba, la Norvège et la République dominicaine, et dont se sont portés coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Irlande, le Pérou, les Philippines, et le Groupe des 77 et la Chine.

<sup>11</sup> La délégation du Brésil a précisé sa position sur cette question.

Orientations de Samoa, qui a permis la création du réseau de centres régionaux d'énergie durable pour les petits États insulaires en développement d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et de l'océan Indien,

*Prenant note* de la Stratégie de l'ONUDI à l'égard des petits États insulaires en développement pour 2019-2025 (GC.18/CRP.5),

1. *Prie* le Directeur général de mettre en œuvre la Stratégie à l'égard des petits États insulaires en développement et de continuer à prendre en compte les Orientations de Samoa dans les programmes et projets menés par l'ONUDI en faveur des petits États insulaires en développement ;

2. *Prie également* le Directeur général de poursuivre les activités que mène l'ONUDI, conformément à la stratégie et aux priorités définies dans son cadre de programmation à moyen terme, dans le cadre de son mandat et en coopération avec d'autres partenaires de développement, pour aider les petits États insulaires en développement dans leur action en faveur du développement durable, lutter contre les changements climatiques, réduire la pauvreté et les inégalités et faire advenir un développement industriel inclusif et durable ;

3. *Encourage* le Directeur général à continuer de promouvoir des partenariats multipartites, y compris, éventuellement, avec le secteur privé, le but étant, entre autres, de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDI à l'égard des petits États insulaires en développement ;

4. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte, à sa dix-neuvième session, de la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDI à l'égard des petits États insulaires en développement.

9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019

#### **GC.18/Res.4 L'ONUDI ET LE PROGRAMME DE PARTENARIAT PAYS<sup>12</sup>**

*La Conférence générale :*

*Soulignant* l'importance des partenariats pour la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable, et la nécessité de mobiliser des connaissances, des compétences, des techniques et des ressources financières auprès de divers acteurs pour pouvoir atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Notant* la contribution effective du Programme de partenariat pays (PCP) à la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et à la mobilisation de ressources publiques et privées destinées à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable,

*Notant également* que le PCP offre aux États Membres une réponse intégrée et globale à leurs besoins de développement industriel et prend en compte les stratégies nationales d'industrialisation,

*Rappelant* sa propre résolution GC.17/Res.2 sur l'ONUDI et le Programme de partenariat pays, par laquelle l'ONUDI a été invitée à tirer les leçons de la phase pilote du PCP afin de peaufiner son modèle en vue de sa mise en œuvre dans d'autres pays,

*Rappelant également* la version actualisée du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021, qui présente les partenariats multipartites, en particulier dans le cadre du PCP, comme des éléments essentiels de la stratégie de mise en œuvre de l'ONUDI et de son double objectif d'intégration et de transposition à une plus grande échelle,

<sup>12</sup> Projet de résolution déposé par l'Union européenne et ses États membres, et le Groupe des 77 et la Chine, et dont se sont portés coauteurs le Kirghizistan et le Pérou.

*Saluant* les résultats obtenus jusqu'à présent dans la mise en œuvre des PCP pilotes, d'où il ressort que :

- a) Le PCP est un moyen efficace de transposer à une plus grande échelle les retombées de l'action menée par l'ONUDI et d'améliorer sa contribution à la réalisation des objectifs de développement industriel des pays,
- b) Les PCP donnent lieu, à l'échelle nationale, à un investissement et à une participation à un haut niveau,
- c) Les PCP donnent lieu, de la phase de la programmation à celle de la mise en œuvre, à une participation de partenaires variés, à l'établissement de partenariats et à la création de synergies, notamment à une collaboration accrue avec le système des Nations Unies pour le développement,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts soutenus que font le Secrétariat et le Directeur général pour :

- a) Tenir régulièrement informés les États Membres des progrès accomplis dans la mise en œuvre des PCP et les faire participer à un dialogue sur la marche à suivre à l'avenir,
- b) Peaufiner le modèle du PCP compte tenu des recommandations issues de l'évaluation indépendante qui en a été faite à mi-parcours et des enseignements tirés de la phase pilote,
  - 1. *Invite* les États Membres qui souhaitent se doter d'un PCP à faire en sorte de prendre en main et de diriger pleinement sa mise en œuvre, et à allouer les ressources humaines et financières nécessaires à sa réussite ;
  - 2. *Encourage* les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats afin d'assurer la pérennité du PCP et la poursuite de son expansion à moyen terme ;
  - 3. *Encourage* le Directeur général à aider les États dotés d'un PCP à améliorer leur coopération avec le secteur privé, et tous les États à mobiliser des partenariats et des ressources auprès des secteurs public et privé pour progresser sur la voie d'un développement industriel inclusif et durable ;
  - 4. *Demande* à l'ONUDI de faciliter, y compris dans les pays volontaires, le recours au modèle du PCP, qui constitue une contribution concrète à un développement industriel durable ;
  - 5. *Invite* le Secrétariat à prendre en compte les succès obtenus, l'expérience acquise et les enseignements tirés lors de la phase pilote, y compris les conclusions des évaluations indépendantes finales qui vont être faites prochainement des PCP pilotes, en vue de l'application du modèle à d'autres pays, et à faciliter le transfert de technologie – selon des modalités arrêtées d'un commun accord – vers les pays en développement ;
  - 6. *Invite également* le Secrétariat à continuer d'informer régulièrement les États Membres sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des PCP, y compris sur la sélection des pays candidats ;
  - 7. *Demande* au Secrétariat de faciliter le partage des acquis de l'expérience et des pratiques exemplaires entre pays déjà dotés de PCP ou en passe de l'être ;
  - 8. *Prie* le Directeur général de veiller à ce que des échanges systématiques soient entretenus avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies présents dans les pays dotés de PCP, et à ce que les PCP soient pris en compte dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable afin que les services assurés par les coordonnateurs résidents, les synergies dégagées et la cohérence des opérations soient pleinement mis à profit pour maximiser l'efficacité et l'efficacités des PCP ;

9. *Prie également* le Directeur général d'améliorer l'intégration des services de l'ONUDI et d'assurer une coordination plus étroite entre le Siège et le réseau des bureaux hors Siège dans le cadre des PCP.

9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019

**GC.18/Res.5 ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE L'ONUDI EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL INCLUSIF ET DURABLE ET LE TRANSFERT EFFECTIF DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL<sup>13</sup>**

*La Conférence générale :*

*Rappelant* la Déclaration de Lima intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable » (résolution GC.15/Res.1 de la Conférence générale),

*Rappelant également* l'adoption, en 2015, de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et *soulignant* les dispositions de sa propre résolution GC.16/Res.2, par laquelle elle invite l'ONUDI à aligner toutes ses activités sur le Programme 2030 et ses objectifs et cibles de développement durable,

*Saluant* la prise en compte systématique par l'ONUDI dans les objectifs et les priorités de ses programmes du Programme 2030, conformément à la résolution GC.16/Res.2 de la Conférence générale, et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015), et les efforts que fait l'Organisation pour renforcer sa participation aux mécanismes qui garantissent la cohérence de l'action du système des Nations Unies, notamment au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, pour le bénéfice de ses États Membres, en soulignant l'importance d'un développement industriel inclusif et durable, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale,

*Saluant également* l'action menée sans relâche par le Secrétariat pour trouver, en concertation avec les États Membres, de nouveaux moyens pour l'ONUDI de fournir une assistance technique, en synergie avec d'autres organisations des secteurs public et privé, le but étant d'obtenir les meilleurs résultats possibles et de contribuer à un développement industriel inclusif et durable dans les pays en développement et les pays les moins avancés,

*Consciente* des avantages que présente une expansion bien pensée, dans le cadre du PCP, de l'approche axée sur les programmes, qui intègre la conception et l'exécution des fonctions essentielles dans les États Membres bénéficiaires,

*Consciente également* de l'importance et de l'utilité de la résolution GC.18/Res.4 relative au PCP, déposée à sa dix-huitième session par l'Union européenne et ses États membres et le Groupe des 77 et la Chine,

*Saluant* le rôle moteur que joue le Directeur général et la grande diversité des partenariats techniques et financiers que l'ONUDI met en place pour transposer ses activités de coopération technique à une plus grande échelle depuis l'adoption, en 2013, de la Déclaration de Lima,

*Notant avec satisfaction* les contributions de l'ONUDI à la promotion d'un développement industriel inclusif et durable dans le cadre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (résolution 70/293 de l'Assemblée générale en date du 25 juillet 2016), et saluant le rôle essentiel que joue l'ONUDI, qui fait

<sup>13</sup> Projet de résolution déposé par l'Égypte et dont se sont portés coauteurs le Kenya, le Nigéria, le Pérou, les Philippines, la Thaïlande, et le Groupe des 77 et la Chine.

valoir l'importance du développement industriel, moteur de croissance pour les pays en développement,

1. *Salue* l'action constructive menée par l'ONUDI pour renforcer « les connaissances et les institutions », conformément à la quatrième priorité stratégique énoncée dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021, et demande à l'ONUDI de mettre à profit l'ensemble des capacités de ses bureaux hors Siège, en partenariat avec le système des coordonnateurs résidents, pour élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets destinés à contribuer plus efficacement à l'accélération du développement industriel dans les pays en développement et les pays les moins avancés, tout en utilisant les moyens les plus efficaces possible, et en collaboration et en partenariat avec les donateurs et les institutions financières d'envergure internationale ;

2. *Prie* le Directeur général et l'ONUDI de continuer à sensibiliser les décideurs, les secteurs public et privé et les universités et à coopérer avec eux pour intensifier le transfert vers les pays en développement des connaissances, des acquis de l'expérience et des pratiques exemplaires qui ont fait le succès de certains modèles de développement industriel, en organisant des séminaires et des ateliers dans le cadre de dispositifs de coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, dans la limite des ressources existantes ;

3. *Invite* l'ONUDI à s'impliquer davantage dans la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable, tout en faisant en sorte que le monde de demain soit sobre en carbone et ne fasse pas de laissés-pour-compte, et à offrir plus de possibilités de transfert de technologie aux pays en développement, en particulier dans les domaines les plus utiles au développement industriel et au développement durable de ces pays ;

4. *Invite* le Secrétariat à organiser, dans la limite des ressources existantes, des ateliers d'information sur les leçons et les pratiques exemplaires à retenir de la mise en œuvre du PCP, à l'intention des autorités des pays en développement comme du personnel de l'ONUDI, aux niveaux régional et intrarégional, et à réunir, à leur demande et sous réserve que les ressources extrabudgétaires le permettent, les pays dotés de PCP, les pays donateurs et les institutions financières, et les pays candidats au PCP ;

5. *Demande* au Secrétariat de l'ONUDI de mettre chaque année à la disposition des États Membres, sur les plateformes numériques de l'Organisation, des synthèses de toutes les connaissances tirées des modèles de développement industriel qui ont fait leurs preuves, notamment des meilleures pratiques inspirées de la mise en œuvre des PCP, et d'en établir une analyse comparative visant à mettre en évidence les moyens de reproduire les méthodes et les applications les plus efficaces.

9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019

**GC.18/Res.6 L'ONUDI ET LA TROISIÈME DÉCENNIE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE (DDIA III)<sup>14</sup>**

*La Conférence générale :*

*Rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la promesse faite « de ne laisser personne de côté » et que « les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider », qui appellent une action concrète destinée à mettre fin à l'extrême pauvreté, à lutter contre les inégalités et les discriminations et à accélérer l'aide aux plus défavorisés,

<sup>14</sup> Projet de résolution déposé par le Groupe des États d'Afrique et dont se sont portés coauteurs le Japon, le Mexique, la Norvège, le Pérou, le Groupe des 77 et la Chine, et l'Union européenne et ses États membres.



*Rappelant également* la résolution 70/293 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), par laquelle l'ONUDI, l'organisation chef de file, est chargée d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains,

*Rappelant en outre* le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans lequel est soulignée l'importance cruciale que revêt le développement industriel pour les pays d'Afrique, en tant que source vitale pour la croissance économique, la diversification économique et la création de la valeur ajoutée, et est réaffirmée la nécessité d'opérer une transformation socioéconomique constructive en Afrique,

*Consciente* de la situation socioéconomique actuelle de la majorité des pays africains et de ses répercussions sur la stabilité politique et la sécurité, qui appellent un soutien d'urgence de l'action menée au niveau national pour réduire l'extrême misère et les inégalités socioéconomiques par la création d'emplois, notamment par un développement industriel inclusif,

*Saluant* la collaboration étroite établie entre l'ONUDI et l'Union africaine, et la contribution précieuse et efficace apportée par les donateurs traditionnels et non traditionnels et les partenaires de développement pour que les activités de la DDIA III soient mises en œuvre comme il se doit et portent leurs fruits,

*Remerciant* en particulier le Directeur général pour les diverses initiatives qu'il a mises en place pour susciter une prise de conscience et mobiliser des ressources aux fins de l'exécution des activités de la DDIA III, et précisément pour le Programme de partenariat pays (PCP), qui y contribue,

*Gardant à l'esprit* la nécessité de faire front pour que la DDIA III soit un succès fondé sur l'exécution de projets concrets destinés à favoriser un développement industriel inclusif et durable et sur la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment sur l'exécution de programmes axés sur la croissance socioéconomique, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté,

*Prie* le Directeur général :

1. De poursuivre les consultations avec les pays africains pour qu'ils dirigent pleinement l'exécution des projets et des activités visant à obtenir des résultats concrets, notamment la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, et pour que ces projets prennent en compte le Programme 2030, les objectifs et cibles de développement durable et l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

2. De poursuivre le dialogue avec l'Union africaine sur des mesures conjointes propres à faciliter la mise en œuvre continue, par ses États membres, d'activités concrètes axées sur un développement industriel durable, dans le cadre de la DDIA III ;

3. De ne pas relâcher ses efforts pour chercher et promouvoir, dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de la DDIA III, les partenariats de grande ampleur nécessaires pour créer des effets de synergie entre les activités de toutes les parties prenantes, privées et publiques, entre les pays africains, les donateurs traditionnels et non traditionnels ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies, et entre les initiatives et plans d'action bilatéraux, régionaux et multilatéraux en faveur de l'industrialisation de l'Afrique et des pays les moins avancés, notamment dans le cadre du Groupe des Vingt, de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) et du Forum sur la coopération sino-africaine ;

4. De continuer à collaborer étroitement avec les États Membres, la Commission de l'Union africaine et les organisations internationales pour pouvoir fournir les données et informations nécessaires à l'établissement d'un panorama

complet des programmes et projets centrés sur l’Afrique, ainsi qu’avec l’ensemble des organisations internationales et des donateurs, le but étant de dégager des synergies et de déterminer dans quels domaines il faut faire des efforts supplémentaires pour mettre en œuvre les activités de la DDIA III ;

5. De prendre en compte les pratiques exemplaires lors de la conception de projets au titre des compétences techniques fournies aux pays africains dans le cadre de leurs politiques et activités nationales de développement industriel ;

6. D’encourager le transfert de technologie dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, ainsi que le renforcement des capacités, compte tenu des dispositions de l’Accord de Paris, y compris l’industrie 4.0 ;

7. De faciliter la mise en œuvre du PCP, outil efficace permettant d’amplifier le rôle joué par l’ONUDI dans l’exécution des activités de la DDIA III et d’améliorer la contribution de l’Organisation à la réalisation des objectifs de développement industriel des pays africains ;

8. De rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d’information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019

#### **GC.18/Res.7 ACTIVITÉS DE L’ONUDI RELATIVES À L’ÉNERGIE ET À L’ENVIRONNEMENT<sup>15, 16</sup>**

*La Conférence générale :*

*Réaffirmant* la résolution 70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d’objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l’être humain et porteurs de changement, qui visent à ne laisser personne de côté et à aider en priorité les plus défavorisés,

*Réaffirmant également* notre détermination à appliquer l’Accord de Paris et les mesures prises pour éliminer la pauvreté dans l’optique du développement durable,

*Saluant* les efforts faits par l’ONUDI pour aider les États Membres à atteindre les objectifs énoncés dans le document susmentionné,

*Rappelant* ses précédentes résolutions sur l’énergie et l’environnement et, en particulier, les résolutions GC.8/Res.2 sur le Fonds pour l’environnement mondial et les activités de coopération technique, GC.15/Res.4 sur les activités de l’ONUDI dans le domaine de l’énergie et de l’environnement, GC.16/Res.2 sur l’ONUDI et le Programme de développement durable à l’horizon 2030, et GC.17/Res.4 sur les activités de l’ONUDI dans le domaine de l’énergie et de l’environnement,

*Prenant note* du rapport du Directeur général sur les activités de l’ONUDI relatives à l’énergie et à l’environnement (GC.18/11) et *saluant* les résultats concrets des services que fournit l’ONUDI dans le domaine de l’énergie et de l’environnement et de ses projets et programmes de coopération technique,

*Tenant compte* de la précieuse contribution qu’apporte l’Organisation à l’application des accords multilatéraux sur le climat et l’environnement et du rôle

<sup>15</sup> Projet de résolution déposé par l’Union européenne et ses États membres, et dont se sont portés coauteurs le Bélarus, le Japon, le Kenya, le Monténégro, la Norvège et le Pérou.

<sup>16</sup> La délégation du Brésil a précisé sa position sur cette question.

catalyseur qu'elle joue dans la promotion de solutions de gestion durable de l'énergie et de la maîtrise des ressources dans les procédés de fabrication,

*Rappelant* que, d'après son cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (IDB.45/8/Add.2), l'ONUDI est censée, au titre de la priorité stratégique relative à la protection de l'environnement, promouvoir un développement industriel écologiquement viable, notamment en facilitant la maîtrise des ressources et le traitement et l'élimination écologiquement rationnels des déchets,

1. *Se félicite* que les activités menées par l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement aident les pouvoirs publics et les industries à opérer une transformation industrielle durable et aillent dans le sens des tendances qui se dessinent à l'échelle mondiale, comme la convergence des technologies et des systèmes énergétiques, les progrès de la conception de nouveaux matériaux, la chimie verte et toutes sortes d'innovations destinées à donner lieu à des produits, des procédés et des modèles d'activité verts et sans incidence sur le climat, y compris l'économie circulaire ;

2. *Prie* le Directeur général, dans la limite du mandat et des ressources de l'ONUDI :

a) De continuer à intégrer et à transposer à une plus grande échelle les activités menées par l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, en s'attachant à :

i) Aider les pouvoirs publics et les industries à mettre en place une infrastructure immatérielle et matérielle de développement industriel qui soit durable et résiliente, et caractérisée par des cadres réglementaires favorables, l'écoconception, des parcs éco-industriels, un approvisionnement en énergie durable et un accès à l'eau ;

ii) Aider les industries à contribuer à la neutralité climatique et à passer sans retard à une économie circulaire en adoptant des pratiques de fabrication économes en énergie et en ressources et des innovations dans leurs modes de conception, de production et de gestion de la durée de vie des produits, et en fournissant les services correspondants ;

iii) Aider les pouvoirs publics et les industries à honorer les engagements nationaux qu'ils ont pris au titre des accords multilatéraux sur le climat et l'environnement, en facilitant leur accès à des fonds destinés à financer l'action climatique, qui les aident à opérer leur transition vers une industrialisation durable ;

b) De renforcer encore l'efficacité et l'efficacités avec laquelle sont mis en œuvre les programmes de l'ONUDI cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, des bailleurs d'aide bilatérale et des initiatives multidonateurs menées dans les domaines de l'énergie, du climat et de l'environnement dans une optique industrielle, et de rendre compte de ces programmes au Conseil du développement industriel ;

c) De développer les mécanismes, réseaux, partenariats et accords de coopération axés sur la mise en œuvre de projets et d'initiatives, en y associant les entités du système des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations internationales et régionales travaillant dans les domaines de l'énergie, du climat et de l'environnement, afin de tirer profit de leurs complémentarités, de créer des synergies et d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de leur action ;

d) De renforcer encore l'efficacité et l'efficacités avec laquelle sont mis en œuvre les projets et programmes de l'ONUDI axés sur la gestion productive et durable des ressources, y compris des déchets, et de poursuivre les programmes et projets visant à mettre en place des parcs éco-industriels et une économie circulaire et, conformément à la Convention de Minamata, à réduire l'utilisation du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or ainsi que les émissions de mercure dans l'industrie, notamment le secteur du ciment ;

e) De stimuler, en fonction des besoins et priorités nationaux, l'innovation et le transfert de savoir-faire et de technologie – selon des modalités arrêtées d'un commun accord – pour favoriser les technologies propres, l'efficacité énergétique et la gestion de l'énergie dans l'industrie, la maîtrise des ressources, la gestion des déchets, des ressources en eau et des matériaux, et l'utilisation de sources d'énergie durable, ainsi que l'adoption de pratiques relevant de l'économie circulaire dans les procédés industriels et au niveau de la chaîne de valeur, de l'industrie et du pays ;

f) De renforcer le rôle que joue l'ONUDI dans la promotion de la décarbonisation de l'industrie en aidant les États Membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, à prendre en compte les enjeux et les objectifs de l'industrie dans leurs contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris, et à se doter de moyens accrus pour mobiliser des investissements dans le cadre du Fonds vert pour le climat ;

g) D'améliorer la contribution de l'ONUDI à la quatrième révolution industrielle en aidant les pays en développement à se doter de technologies numériques porteuses de changement qui faciliteraient l'adoption de pratiques relevant de l'économie circulaire dans les chaînes de valeur et les industries ;

h) D'organiser, à l'intention des experts des États Membres, des réunions et des consultations techniques sur l'économie circulaire, afin de faciliter les échanges sur les pratiques exemplaires et les innovations récentes, et la promotion et l'adoption des principes de l'économie circulaire et des pratiques correspondantes par les industries des États Membres, et de continuer à organiser des réunions d'information formelles et informelles, suivant la recommandation formulée au paragraphe 2 i) de la résolution GC.17/Res.4 de la Conférence générale ;

3. *Encourage* les États Membres à contribuer, à titre volontaire, au Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables au service de la production, afin de garantir un développement constant des activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie ;

4. *Prie* le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa quarante-huitième session, des faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la présente résolution.

9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019

## **GC.18/Res.8 DÉCLARATION MINISTÉRIELLE D'ABOU DHABI EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

*La Conférence générale :*

*Prenant note* de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés organisée à Abou Dhabi le 2 novembre 2019,

*Prenant note également* de la Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi en faveur des pays les moins avancés adoptée par la Conférence ministérielle et annexée à la présente résolution,

1. *Invite* le Directeur général à prendre plus particulièrement en considération les mesures qu'ont prises l'ONUDI et ses partenaires pour permettre aux pays les moins avancés de parvenir à un développement industriel inclusif et durable et à aider l'ONUDI à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/CONF.219/3/Rev.1), énoncé dans la Déclaration adoptée par les ministres à Lima le 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

2. *Invite également* tous les partenaires de développement à mener une action conjointe dans le cadre de partenariats renforcés, comme le Programme de partenariat pays (PCP), pour répondre aux besoins des pays les moins avancés et recenser les enseignements tirés et les bonnes pratiques lors de l'évaluation du Programme

d'action d'Istanbul, en 2020, et en vue d'adopter un nouveau programme d'action à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en 2021 ;

3. *Invite en outre* l'ONUDI, dans la limite des ressources existantes et des ressources extrabudgétaires, à contribuer à l'élaboration du programme d'action de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et à sa mise en œuvre ultérieure, dans le cadre du mandat qui lui a été confié de promouvoir un développement industriel inclusif et durable ;

4. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte, à sa dix-neuvième session, des activités menées à cette fin par l'ONUDI.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

## Annexe

**Déclaration ministérielle****« Accélérer l'industrialisation dans les pays les moins avancés : prendre en compte les enseignements tirés et les solutions novatrices »****Huitième Conférence ministérielle des pays les moins avancés (PMA)  
organisée par l'ONUDI, Abou Dhabi, 2 novembre 2019**

*Nous*, Ministres de l'industrie, de l'économie et/ou du commerce et/ou Chefs de délégation des pays les moins avancés (PMA), réunis à Abou Dhabi le 2 novembre 2019 à l'occasion de la huitième Conférence ministérielle des pays les moins avancés organisée par l'ONUDI pour fournir une orientation stratégique en vue d'accélérer la progression des PMA vers un développement industriel inclusif et durable,

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée générale a invité toutes les parties prenantes concernées à s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, rappelant également la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

*Guidés par* la Charte des Nations Unies et les principes énoncés dans la résolution 70/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dixième session, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et sa reconnaissance de la responsabilité partagée vis-à-vis de l'humanité, de la planète, de la prospérité, de la paix et du partenariat,

*Se félicitant* de la Déclaration politique intitulée « Préparatifs pour une décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable » issue du Sommet sur les objectifs de développement durable et adoptée le 15 octobre 2019 par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, dans laquelle les participants se sont déclarés résolus à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030 ; à combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre ; à édifier des sociétés pacifiques et justes, où chacun a sa place ; et à créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays,

*Réaffirmant* qu'il importe de mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et le Programme de partenariat pays de l'ONUDI,

*Réaffirmant également* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre aux pays les moins avancés de sortir de cette catégorie,

*Rappelant* la Déclaration ministérielle sur le Programme d'action d'Istanbul adoptée à New York le 26 septembre 2019, notamment la préoccupation qui y est exprimée face à la diminution des apports d'aide publique au développement et à ses conséquences sur la réalisation des objectifs de développement durable, et la demande qui y est adressée aux partenaires de développement pour qu'ils atteignent les cibles

fixées, à l'heure où les PMA se heurtent à de nouvelles difficultés, étant notamment frappés par des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, et font face à des pénuries de ressources et à des problèmes de sécurité,

*Saluant* les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social sur la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les propositions de délibérations et de préparatifs en vue de l'élaboration, pour l'après-2020, d'un nouveau programme d'action en faveur des PMA, concernant notamment la définition de son champ d'action et de sa durée, les examens nationaux et régionaux, les réunions du comité préparatoire et les contributions du système des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations internationales,

*Approuvons* la Déclaration de la huitième Conférence ministérielle des PMA organisée par l'ONUDI, figurant à l'*annexe I*.

## **Annexe I**

### **Prochaine décennie du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

1. Nous réaffirmons notre attachement à la réalisation du Programme 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable, qui reste un but prioritaire pour les PMA. Les plans nationaux de développement et les grandes orientations des PMA continueront de bénéficier du consensus mondial qui existe sur l'urgence de s'attaquer aux difficultés de développement de ces pays, lesquelles se retrouvent dans les 18 cibles relatives aux PMA associées aux objectifs de développement durable. Alors que le programme d'action en faveur des PMA s'apprête à entrer dans une nouvelle décennie, qui correspond également à la dernière décennie des objectifs de développement durable, nous prions instamment les partenaires de développement, à l'échelle mondiale, les organismes des Nations Unies, les institutions de financement du développement et les autres organismes bilatéraux et multilatéraux de s'employer activement à établir des partenariats efficaces et à obtenir les résultats prévus ;

2. Nous saluons les efforts faits pour réformer le système des Nations Unies pour le développement et nous nous engageons à orienter et utiliser efficacement le Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e) des Nations Unies et à donner au développement industriel une place importante lors de l'élaboration du bilan commun de pays du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et tout au long de sa mise en œuvre. Une telle réforme ne doit pas avoir de répercussions négatives sur les bureaux hors Siège et la coopération technique. Prenant note des possibilités offertes par le système des coordonnateurs résidents redynamisé, nous prions instamment les organismes des Nations Unies et les autres acteurs du développement de renforcer les partenariats établis au niveau des pays ;

3. Nous prenons note du nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et de son approche globale axée sur les programmes, et nous soulignons la nécessité pour chaque organisme des Nations Unies d'adopter une telle approche lors de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau des pays. À cet égard, nous considérons que les modalités d'application que sont les programmes de partenariat pays et les programmes de pays de l'ONUDI sont des outils efficaces pour traduire le développement industriel inclusif et durable en mesures concrètes et pour établir des partenariats efficaces en vue de mobiliser des ressources en faveur des PMA ;

4. Nous saluons la contribution des partenaires de développement à la réalisation des objectifs de développement durable et les progrès accomplis à ce jour par plusieurs des pays les moins avancés, et soulignons qu'il faudra en faire beaucoup plus pour que ces objectifs soient atteints dans l'ensemble des PMA. Face à ce défi, il est indispensable de revitaliser la transformation structurelle des PMA, de renforcer leurs capacités productives, de promouvoir leur industrialisation, de rendre leur croissance économique viable et de créer des emplois décents pour permettre à ces pays d'atteindre les objectifs de développement durable ;

5. Nous réaffirmons que la réalisation de l'objectif 9 de développement durable et des objectifs qui y sont associés est de la plus haute importance pour les PMA, car l'industrialisation est reconnue comme un moteur de croissance économique et de développement national. Par conséquent, une accélération de la progression des PMA vers un développement industriel inclusif et durable dynamiserait la transformation nationale engagée dans ces pays pour les faire sortir de la catégorie des PMA. De plus, les retombées d'une industrialisation inclusive et durable bénéficieraient au pays dans son ensemble, sans faire de laissés-pour-compte, et à l'ensemble des pays ;

6. Nous rappelons l'objectif, énoncé dans le Programme d'action d'Istanbul, de doubler la part de la valeur ajoutée manufacturière (VAM) dans le produit intérieur brut (PIB) des PMA pour stimuler la croissance et l'emploi et atteindre l'objectif 9 de développement durable. Nous sommes préoccupés par la faiblesse des progrès accomplis dans la réalisation de cet important objectif, d'où la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer cette VAM et atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable en renforçant les partenariats multipartites afin de mobiliser des ressources en faveur d'un développement industriel inclusif et durable ;

### **Changements climatiques et obstacles au développement industriel**

7. Nous continuons à constater le danger croissant que représentent les changements climatiques, dont les effets néfastes pèsent de façon disproportionnée sur les PMA, et à en être alarmés, et nous notons que le défi est avant tout de prendre des mesures efficaces pour renforcer la résilience de ces pays face aux conséquences inévitables des changements climatiques. L'industrie et l'énergie jouant un rôle important dans les mesures d'atténuation et d'adaptation, nous demandons à l'ONUDI de promouvoir, dans les PMA, des modèles d'industrie verte et des solutions à faible émission de carbone reposant sur les énergies renouvelables, compte tenu de leurs priorités nationales ;

8. Réitérant l'appel lancé dans la Déclaration ministérielle sur le Programme d'action d'Istanbul adoptée à New York le 26 septembre 2019, nous prions instamment tous les partenaires internationaux de fournir un appui financier et technique aux PMA et de les faire bénéficier du transfert de technologie afin qu'ils puissent tous s'engager effectivement dans un développement produisant peu d'émissions et résilient face aux changements climatiques, qui contribue à protéger la vie des populations, l'économie et les systèmes ;

9. Nous saluons l'accord, conclu à Katowice, qui définit des règles pour appliquer l'Accord de Paris, en particulier des moyens de mesurer les réductions d'émissions des pays et d'en rendre compte, et nous soulignons qu'il faut que les pays développés et les pays en développement responsables d'importantes émissions de carbone continuent à prendre des mesures énergiques d'atténuation des changements climatiques. À cet égard, nous prenons note des nouvelles contributions au Fonds vert pour le climat annoncées par de nombreux pays et par des entreprises privées lors du Sommet sur l'action pour le climat organisé en 2019 par le Secrétaire général en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

10. Nous saluons le coup d'envoi officiel, donné lors de ce même Sommet Action Climat 2019, d'une plateforme d'investissements pour le climat. Nous prenons note de son objectif : mobiliser directement 1 000 milliards de dollars des États-Unis d'investissements dans les énergies propres d'ici à 2025 dans 20 PMA la première année, et réaffirmons l'engagement pris au titre de l'Accord de Paris de mobiliser chaque année 100 milliards de dollars des États-Unis ;

### **Coopération technique et services de conseil stratégique**

11. Nous sommes conscients que la coopération technique constitue, pour les organismes du système des Nations Unies pour le développement, un moyen essentiel de fournir des services de renforcement des capacités aux PMA, en particulier



lorsqu'elle est envisagée sous l'angle nouveau du lien entre action humanitaire et développement, et nous nous engageons à la faciliter à titre prioritaire dans le cadre de nos plans de développement nationaux ;

12. Nous soulignons l'importance qu'ont les services de l'ONUDI dans les domaines de la création d'une prospérité partagée, du renforcement de la compétitivité économique, de la protection de l'environnement et du renforcement des connaissances et des institutions, pour renforcer les capacités productives et faciliter la transformation structurelle dans les PMA. Compte tenu de ce rôle important que joue l'ONUDI, nous prions instamment l'Organisation de continuer à mettre en œuvre des programmes de coopération technique, à fournir des services consultatifs et à organiser des forums mondiaux afin d'accélérer les progrès des PMA vers une industrialisation inclusive. En particulier, nous prions instamment l'ONUDI de développer ses cadres de programmation – programmes de pays et programmes de partenariat pays – et d'inviter les gouvernements à prendre activement les rênes de la programmation et de la mobilisation de fonds ;

13. Tout en prenant note du nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et de l'approche cohérente imaginée par le système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, nous encourageons l'ONUDI à continuer d'adopter une approche axée sur les programmes. À cet égard, nous saluons les mesures prises par l'ONUDI pour mettre en œuvre des PCP également au Cambodge, au Rwanda et en Zambie, et lui demandons de continuer à appliquer ce modèle, lancé à titre d'essai au Sénégal et en Éthiopie, dans d'autres PMA de toutes les régions, voire de le généraliser, lorsqu'ils en font la demande, en tenant compte des enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours et des meilleures pratiques adoptées ;

14. Nous félicitons les pays – Angola, Bangladesh, Bhoutan, Îles Salomon, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu – qui s'apprêtent à sortir de la catégorie des PMA dans les prochaines années, et soulignons l'importance des services d'appui et de coopération technique personnalisés que leur fournit le système des Nations Unies pour le développement pour leur permettre de continuer à développer leurs capacités productives. À cet égard, nous ne doutons pas du rôle important que jouera l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, sous la direction du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et nous y sommes attachés ;

15. Nous savons que, dans la plupart des PMA, un des défis structurels majeurs est d'augmenter la part de la production manufacturière dans le PIB. Par conséquent, nous redoublerons d'efforts pour accélérer l'accumulation de capital, le développement des connaissances, l'acquisition et la diffusion de la technologie, l'augmentation de la valeur ajoutée et la création d'emplois dans le secteur manufacturier. Nous nous efforcerons aussi davantage de stimuler le renforcement des capacités productives dans l'industrie manufacturière à forte intensité de travail, l'objectif étant d'augmenter la production et la qualité des biens déjà produits et de maximiser la création directe d'emplois. À cet égard, nous demandons à l'ONUDI d'étudier la puissance et l'efficacité des politiques nationales et des capacités institutionnelles des PMA, de promouvoir les zones de transformation de cultures de base et les PME, l'accent étant mis sur la chaîne de production, et d'aider les pays qui le demandent, par des services consultatifs, à définir avec plus de précision leurs politiques industrielles pour l'avenir ;

16. Nous soulignons qu'il est nécessaire que les accords commerciaux multilatéraux contribuent à l'élaboration d'initiatives efficaces de production et d'exportation de biens et de services dans les PMA, afin d'accélérer et d'accompagner leur sortie de la catégorie des PMA, et nous saluons la création de la Zone de libre-échange continentale, sous les auspices de l'Union africaine, et le soutien qu'elle a suscité de la part de la communauté internationale ;

17. Nous constatons que les PMA sont encore loin d'avoir atteint la cible fixée dans le Programme d'action d'Istanbul – porter à 2 % leur part dans les exportations

mondiales – et la cible 17.11 associée aux objectifs de développement durable – doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d’ici à 2020. Nous nous engageons par conséquent à coopérer avec nos partenaires internationaux pour assurer aux PMA un accès aux marchés et transformer leurs avantages relatifs en avantages concurrentiels ;

### **Développement de partenariats**

18. Nous prenons note avec satisfaction du Point annuel 2019 du Secrétaire général sur les objectifs de développement durable et nous nous inquiétons de la faiblesse des progrès accomplis par les PMA dans la réalisation de ces objectifs, ce qui nous impose de redoubler d’efforts dans ce sens. Pour réunir suffisamment de ressources financières, techniques et institutionnelles, nous devons renforcer les partenariats multipartites axés, en particulier, sur le développement des capacités productives, l’élimination de la pauvreté et la promotion d’une croissance inclusive, ainsi que la mise en place de systèmes de protection sociale, particulièrement pour les plus pauvres et les plus vulnérables ;

19. Nous réaffirmons que la collaboration entre les États Membres, l’ONUDI, le Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies (ONU) – en particulier le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement –, les organisations apparentées à l’ONU, les institutions financières et d’autres partenaires de développement et donateurs joue un rôle important en ce qu’elle aide les PMA à sortir de cette catégorie. Elle permet notamment d’intensifier l’assistance technique et les activités de développement des capacités, tout en élaborant des systèmes et mécanismes de financement et d’investissement innovants qui favoriseront la réalisation des objectifs et des mesures nécessaires en vue du reclassement des PMA, sous la direction active des gouvernements hôtes ;

20. Nous prenons note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l’Afrique (DDIA III) sous la direction de l’ONUDI, conformément à la résolution [70/293](#) que l’Assemblée générale des Nations Unies a adoptée en 2016. Nous saluons, en particulier, les diverses initiatives entreprises par le Secrétariat, notamment l’élaboration d’une feuille de route commune pour la mise en œuvre des activités de la DDIA III, destinée à garantir des retombées plus importantes sur le développement ; le coup d’envoi de l’initiative des Défenseurs de la cause de la DDIA III, qui offre aux chefs d’État de l’Afrique du Sud, de la Côte d’Ivoire, de l’Égypte, du Kenya, de Malte, du Niger, du Sénégal et de la Zambie une occasion de promouvoir, au plus haut niveau, l’industrialisation de l’Afrique, y compris des PMA ; l’institutionnalisation des points focaux de la DDIA III dans divers organismes des Nations Unies, des institutions intergouvernementales et régionales africaines, y compris la Commission de l’Union africaine et les institutions économiques régionales, ainsi que des institutions de financement du développement et des organismes du secteur privé, en vue d’une coopération accrue à la mise en œuvre des activités de la DDIA III ; la mise en œuvre de divers programmes concrets de développement industriel, notamment les programmes de partenariat pays, dans différents pays africains. À cet égard, nous demandons à l’ONUDI d’intensifier les travaux qu’elle mène dans le cadre de la DDIA III pour soutenir l’industrialisation des PMA ;

### **Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire**

21. Nous notons avec satisfaction qu’un nombre croissant de pays en développement sont engagés dans une forme ou une autre de coopération au service du développement. Les partenariats du Sud et les solutions du Sud aux problèmes du Sud étant considérés comme rentables, le document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud a mis en évidence l’importance de la coopération Sud-Sud ;

22. Nous sommes conscients que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud, et qu'elle se diversifie en permettant d'établir de nouveaux partenariats et de nouvelles formes de coopération. Toutefois, nous sommes aussi parfaitement conscients qu'il est nécessaire de renforcer et d'améliorer la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire en envisageant une collaboration plus novatrice qui contribue à améliorer la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et du futur programme d'action en faveur des PMA. À cet égard, nous demandons que les modèles de coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire qui ont fait leurs preuves et les meilleures pratiques en la matière – en particulier dans les domaines du développement des infrastructures, de la coopération dans le domaine du transport en transit, du renforcement des capacités productives, de l'énergie, des sciences et techniques, du commerce et des investissements – soient recensés et intégrés en vue d'être reproduits ultérieurement dans les PMA ;

23. Nous soulignons l'importance des initiatives de coopération Sud-Sud telles que le nouveau Consortium d'universités des PMA sur les changements climatiques, une plateforme de renforcement des capacités à long terme constituée de 10 universités. Cette initiative, mise en place à l'échelle des PMA, a été approuvée à la Conférence ministérielle des PMA tenue à Addis-Abeba en octobre 2018 ;

#### **Promotion des investissements et financement de l'industrialisation**

24. Nous soulignons le rôle crucial que joue la mise en place de partenariats multipartites dans le domaine de la promotion des investissements. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction du programme de développement des capacités des organismes de promotion des investissements des PMA élaboré conjointement par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'ONUDI, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds européen d'investissement et la World Association of Investment Promotion Agencies. De plus, nous demandons une contribution de tous les partenaires afin de permettre aux organismes de promotion des investissements d'attirer, de diversifier et de retenir les investissements directs étrangers durables pour en tirer le plus de bénéfices possible et favoriser le développement du secteur privé dans les PMA, et ainsi contribuer à leur sortie durable de cette catégorie ;

25. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux conférences internationales sur le financement du développement, ainsi que des obstacles et des perspectives qu'il y a recensés. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait, énoncé dans le document final du forum de 2019 sur le suivi du financement du développement, que des pans du système multilatéral connaissent des difficultés et que si l'on poursuit sur cette lancée, il sera impossible d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme 2030. Sur la base de cet avertissement du forum, nous demandons aux partenaires de développement de redoubler d'efforts et de détermination pour donner suite à la décision, figurant dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et dans le Programme 2030, d'adopter et d'appliquer des régimes de promotion des investissements en faveur des PMA, et d'organiser des forums de promotion des investissements, compte tenu des besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit ;

26. Nous nous engageons à rendre le climat des affaires plus propice à l'investissement, grâce au soutien accru des partenaires de développement et des institutions financières internationales, notamment en organisant des conférences de donateurs, en améliorant la prévisibilité, la gouvernance et la transparence, y compris en ce qui concerne les pratiques et les politiques de passation de marchés publics, dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Nous avons noté que les fournisseurs s'intéressaient de plus en plus à la capacité des organismes de financement public du développement de mobiliser de nouvelles sources

– commerciales – de financement, donnant lieu à ce que l'on désigne souvent sous le nom de « financement mixte ». Toutefois, l'expérience montre que jusqu'à présent, les PMA sont largement exclus de ce mode de financement, en raison des obstacles qui rendent leur environnement peu favorable, par exemple les risques macroéconomiques, les risques liés à la gouvernance et d'autres risques, et, concernant les projets, la petite taille des projets et les difficultés liées à leur élaboration. Nous nous engageons à surmonter ces obstacles afin de pouvoir bénéficier de ce mode de financement et nous demandons l'assistance des organismes des Nations Unies qui ont contribué au programme de développement des capacités ;

### **Énergie, infrastructure, innovation et adaptation des nouvelles technologies**

27. Nous notons avec préoccupation que l'accès universel à une énergie moderne d'ici à 2030 reste un défi majeur pour les PMA. La question de l'énergie durable, qui a trois enjeux – l'accès à l'énergie, la maîtrise de l'énergie et des sources d'énergie renouvelables – est un facteur essentiel de développement qui permet la réalisation de nombreux objectifs de développement durable. Nous invitons donc les partenaires à apporter une contribution accrue sous forme de technologies, d'investissements et de ressources ;

28. Nous soulignons qu'il importe de bâtir des infrastructures résilientes à des fins productives, notamment dans les énergies renouvelables et le numérique, et de promouvoir l'innovation par le transfert de connaissances et de technologie, qui sont indispensables pour s'engager réellement dans la nouvelle révolution industrielle (l'industrie 4.0) et permettre ainsi aux PMA de prospérer et de s'acheminer vers une sortie de leur catégorie ;

29. Nous sommes conscients de l'importance des technologies numériques et des possibilités qu'elles offrent dans le domaine du commerce, et nous nous engageons à étudier cette option par la promotion du commerce et des services électroniques dans les PMA. Nous réitérons l'appel lancé aux États Membres développés dans la Déclaration ministérielle du 25 septembre 2019 pour qu'ils offrent à tous les biens de consommation et services exportés directement par des fournisseurs issus de PMA sur des plateformes de commerce en ligne un accès préférentiel au marché. À cet égard, nous attendons avec intérêt que les pays du Groupe des Vingt (G20) honorent l'engagement qu'ils ont pris lors du sommet du G20 organisé en Allemagne en 2017 en intensifiant leur action concertée pour permettre aux PMA de participer pleinement aux échanges commerciaux numériques ;

30. Nous saluons le travail d'analyse mené par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et par d'autres entités des Nations Unies sur la question de l'amélioration de l'accès aux énergies renouvelables dans les PMA, et nous demandons la mise en place de partenariats plus solides et de nouveaux modèles de financement pour favoriser la transition de ces pays vers des énergies durables, afin de leur permettre de mettre au point et de déployer des technologies énergétiques nouvelles et rentables ;

31. Nous saluons les travaux accomplis jusqu'à présent par la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, et nous remercions le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que le Gouvernement turc d'avoir apporté une contribution précieuse à sa mise en service en 2017. Nous invitons par ailleurs les autres partenaires de développement à participer activement au développement de ses activités opérationnelles et saisissons cette occasion pour souligner la nécessité pour l'ONUDI de s'associer avec la Banque de technologies afin de contribuer à un développement industriel durable et d'élaborer des politiques et des stratégies relatives aux technologies et à l'innovation dans les PMA. Nous saisissons également cette occasion pour saluer l'étude empirique entreprise par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que

l'Union internationale des télécommunications sur les retombées économiques du haut débit dans tous ces pays, et nous nous engageons à améliorer la connectivité à haut débit dans les PMA pour y faire advenir la quatrième révolution industrielle (l'industrie 4.0) ;

32. Nous notons qu'il est nécessaire de s'orienter vers un mode de production relevant d'une économie circulaire pour concevoir des produits durables et recyclables et, ainsi, réduire les effets néfastes de l'industrialisation sur l'environnement et ouvrir la voie à de nouvelles méthodes de transformation ;

33. Nous soulignons qu'il est nécessaire que les accords commerciaux multilatéraux contribuent à l'élaboration d'initiatives efficaces de production et d'exportation de biens et de services dans les PMA, afin d'accélérer et d'accompagner leur sortie de la catégorie des PMA ;

### **L'esprit d'entreprise chez les femmes et les jeunes**

34. Nous sommes conscients qu'il faut favoriser l'inclusion des groupes vulnérables de nos populations, en particulier les jeunes et les femmes, qui représentent un potentiel inexploité et devraient prendre une part active au développement industriel inclusif et durable de nos pays pour contribuer à leur sortie plus rapide de la catégorie des PMA ;

35. Nous prenons note des changements qui adviennent dans le domaine de la technologie, de l'environnement et de l'infrastructure. Alors que les avancées de la technologie – intelligence artificielle, outils d'analyse des mégadonnées et interdépendance numérique – s'accroissent et facilitent les progrès, la rapidité des évolutions risque de creuser la fracture technologique et numérique d'un pays à l'autre et de freiner la diffusion des technologies dans les différentes régions, en particulier dans les PMA ;

36. Nous savons qu'il existe un risque pour que l'automatisation croissante des opérations cognitives courantes et de certaines opérations cognitives non courantes rende inutiles des millions de travailleurs. Compte tenu de cette évolution, nous notons qu'il importe de former les jeunes, les femmes et les personnes handicapées pour qu'ils s'y adaptent et tirent parti des possibilités qu'elle offre, et nous demandons à cette fin une coopération accrue de la part des partenaires de développement. À cet égard, nous encourageons les jeunes combattifs et les femmes entrepreneurs des PMA à remplir leur rôle d'agents du développement, du changement et de la modernité afin d'accélérer le développement durable, et nous nous engageons à les y aider ;

### **Sécurité alimentaire, développement de la résilience et relèvement après un conflit**

37. Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'en 2018, plus de 113 millions de personnes réparties dans 53 pays souffraient de faim aiguë et avaient un besoin urgent d'aide alimentaire et de moyens de subsistance, cette situation étant avant tout attisée par les conflits, des prix alimentaires records et des régimes météorologiques anormaux donnant lieu notamment à des sécheresses prolongées. Sur les 53 pays qui connaissent une insécurité alimentaire critique, voire pire, 29 sont des PMA, qui représentent une population totale d'environ 80 millions d'habitants. Il est décourageant de noter que dans notre précédente déclaration, qui date de 2017, ce chiffre était de 71 millions, et qu'aujourd'hui ils sont 80 millions à faire face à cette dure réalité. Nous invitons nos partenaires de développement à accroître leur soutien financier et en nature pour parer à cette situation d'urgence ;

38. Nous notons que l'insécurité alimentaire est liée à une faible productivité agricole. Nous invitons donc la communauté internationale, en particulier nos partenaires de développement et le secteur privé, à s'employer plus activement à établir des partenariats et à en dégager plus de synergies afin d'aider à augmenter la

productivité agricole et les revenus ruraux pour mettre fin, une fois pour toutes, aux situations d'urgence ;

39. Compte tenu de la responsabilité de premier ordre qui nous incombe de garantir la sécurité alimentaire à nos populations, nous nous engageons à renforcer nos capacités institutionnelles et demandons aux organismes du système des Nations Unies pour le développement d'accélérer et d'intensifier le transfert de connaissances, de technologies et de compétences vers les PMA pour leur permettre non seulement d'accroître leur productivité agricole, mais aussi d'améliorer le stockage, la transformation et le transport des produits agricoles. À cet égard, nous encourageons les organismes des Nations Unies à coopérer pour créer des synergies et saisissons cette occasion pour mettre en évidence certaines des meilleures pratiques qui bénéficient aux PMA, par exemple le programme conjoint FAO-AIEA pour l'alimentation et l'agriculture, la coopération établie entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial et l'ONUDI pour promouvoir des débouchés commerciaux durables et inclusifs en développant l'agro-business et les chaînes de valeur agricoles ;

40. Nous soulignons qu'il importe de coopérer avec toutes les parties prenantes afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures nationales et internationales concrètes pour permettre aux PMA d'améliorer leur résilience face aux chocs économiques et d'en atténuer les répercussions négatives, de résister aux effets néfastes des changements climatiques et de les surmonter, de promouvoir une croissance durable et de protéger la biodiversité, et de lutter contre les risques de catastrophe naturelle afin de les réduire, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul ;

41. Nous notons avec satisfaction l'appui fourni par l'ONUDI aux petits États insulaires en développement pour les aider à relever les défis des changements climatiques et à satisfaire leurs besoins en matière de développement économique, comme en témoigne le Centre du Pacifique pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, établi aux Tonga, qui continue de fonctionner avec l'appui de l'ONUDI, de l'Initiative de l'énergie durable des petits États insulaires en développement et du Gouvernement autrichien. Nous saisissons également cette occasion pour demander à l'ONUDI et à ses partenaires d'élargir les domaines d'activité sur lesquels portent ces programmes ;

42. Nous soulignons qu'il importe de reconnaître les difficultés particulières auxquelles se heurtent certains PMA sortis d'un conflit, notamment sur le plan humain, économique et social, afin de promouvoir et d'améliorer la stabilité de ces pays, pour qu'ils puissent parvenir à un développement durable et atteindre, précisément, l'objectif 16 de développement durable. À cet égard, nous soulignons la nécessité impérieuse d'aider les pays et les communautés d'accueil à organiser, pour les populations déplacées, des activités destinées à leur assurer une formation professionnelle et des moyens de subsistance durables, à l'heure où de plus en plus de personnes sont déplacées en raison de conflits prolongés et de catastrophes naturelles répétées ;

### **Le Programme d'action d'Istanbul, le nouveau programme pour 2020-2030 et les perspectives d'avenir**

43. Nous attendons avec intérêt l'examen final du Programme d'action d'Istanbul et nous engageons à saisir cette occasion pour recenser les meilleures pratiques adoptées au niveau national pour accélérer la progression vers un développement industriel inclusif et durable ainsi que la réalisation de l'objectif 9 de développement durable et des objectifs qui y sont associés ;

44. Nous saluons les efforts faits par l'ONUDI pour entreprendre un examen de sa stratégie opérationnelle en faveur des PMA afin de dégager des enseignements et des pratiques exemplaires de ses projets, tout en mettant en œuvre des systèmes de suivi afin de mieux suivre, à l'avenir, les progrès qui mènent à des retombées ; cette

entreprise contribuera utilement à l'évaluation du Programme d'action d'Istanbul et ouvrira la voie à l'élaboration du prochain programme d'action ;

45. Nous affirmons que nous participerons pleinement à l'élaboration du nouveau programme d'action en faveur des PMA et que nous y intégrerons les enseignements tirés de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. À cet égard, nous demandons aux institutions spécialisées des Nations Unies de recenser les meilleures pratiques adoptées et de les trier par domaine d'activité, par exemple : énergie, environnement, sécurité alimentaire et sécurité sanitaire des aliments, agriculture et agro-industries, exportations et promotion des investissements, infrastructure et innovation, esprit d'entreprise chez les femmes et les jeunes, atténuation des conflits et développement de la résilience, établissement de partenariats et services de conseil stratégique. Nous saisissons cette occasion pour fournir l'appui nécessaire au niveau national pour recueillir les données et les informations utiles, étape essentielle à l'élaboration du programme d'action de la prochaine décennie en faveur des PMA ;

46. Nous réaffirmons l'importance du développement industriel, moteur de croissance, et saisissons cette occasion pour demander à l'ONUDI de prendre en compte les meilleures pratiques et les solutions novatrices qu'elle aura recensées lors de l'examen de sa stratégie en faveur des PMA et de communiquer, en coopération avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les informations nécessaires sur le rôle de l'industrialisation dans le reclassement des PMA lors de l'élaboration du nouveau programme d'action et de l'intégration finale de son programme en faveur des PMA ;

47. Nous invitons les organismes des Nations Unies, et particulièrement l'ONUDI, à recenser des solutions novatrices, y compris des solutions qu'elle met déjà en application lors de ses interventions dans ses États Membres, et de les proposer en vue de l'élaboration du nouveau programme d'action en faveur des PMA, pour qu'elles bénéficient aux PMA qui aspirent à une industrialisation durable ;

48. Nous demandons à tous nos partenaires de développement et aux acteurs internationaux du développement de prêter attention à l'avertissement relatif aux aspects financiers du système multilatéral, formulé dans le document final du forum de 2019 sur le suivi du financement du développement ; nous exhortons tous les pays et tous les partenaires à assurer un financement adéquat du développement et à mettre en œuvre des stratégies opérationnelles, des projets et des programmes adaptés à chaque pays et à chaque région pour l'élimination de la pauvreté absolue, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les PMA ;

49. Enfin, à l'heure où nous évaluons les succès et les obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul afin de préparer la voie en vue de l'élaboration du nouveau programme d'action en faveur des PMA, nous nous engageons à tirer les enseignements de cette expérience et à reproduire les meilleures pratiques auxquelles elle a donné lieu, et à faire de même pour les cinq premières années de réalisation des objectifs de développement durable dans les PMA et les autres pays. Nous demandons à la communauté internationale, y compris au système des Nations Unies, de coopérer pour organiser la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha en 2021, et pour élaborer un document final et un plan d'action solides et pragmatiques.

*[Adoptée à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) le 2 novembre 2019]*

**GC.18/Res.9 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL INCLUSIF ET DURABLE  
DANS LES PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE<sup>17</sup>**

*La Conférence générale :*

*Sachant* qu'en avril 2019, 97 des 170 États Membres de l'ONUDI étaient des pays à revenu intermédiaire,

*Prenant note* avec satisfaction de la Conférence de haut niveau pour les pays à revenu intermédiaire organisée à San José du 12 au 14 juin 2013 et de la Déclaration de San José, figurant dans la décision IDB.41/Dec.4 du Conseil, à laquelle elle a donné lieu,

*Prenant note également* de la Déclaration de Lima intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable » (résolution GC.15/Res.1 de la Conférence générale) et de sa disposition selon laquelle les pays qui en sont à différents stades de développement, notamment les pays à revenu intermédiaire, devraient aussi se voir accorder l'attention voulue,

*Saluant* les textes issus de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les pays à revenu intermédiaire qui s'est tenue à New York le 4 décembre 2018, et *rappelant* la Déclaration ministérielle issue de la quatrième réunion ministérielle du groupe de pays animés du même esprit de soutien aux pays à revenu intermédiaire, qui s'est tenue à New York le 26 septembre 2019,

*Consciente* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît, entre autres, que tous les pays, notamment ceux à revenu intermédiaire, connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable,

*Notant* qu'un développement industriel inclusif et durable peut contribuer efficacement à la réalisation du Programme 2030, qui intègre d'une manière équilibrée les trois dimensions du développement durable,

*Rappelant* la résolution 72/230 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle il est demandé au système des Nations Unies pour le développement de veiller à répondre de manière coordonnée aux besoins variés des pays à revenu intermédiaire, notamment en évaluant avec précision les priorités nationales et les besoins en question, sur la base de variables non limitées au revenu par habitant,

*Rappelant également* que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après-conflit, et que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés,

*Rappelant en outre* sa propre résolution GC.17/Res.6 sur le développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire, dans laquelle le Directeur général a été prié de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire,

*Rappelant* la décision IDB.47/Dec.7 du Conseil, dans laquelle celui-ci a pris note avec satisfaction du projet de cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, et recommandé à la Conférence générale de l'adopter à sa dix-huitième session,

1. *Adopte* le Cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, qui figure dans la décision IDB.47/Dec.7 du Conseil ;

2. *Prie* le Directeur général d'établir un plan de travail en vue de son application, qui sera présenté au Conseil à sa quarante-huitième session ;

<sup>17</sup> Projet de résolution déposé par le Bélarus et dont se sont portés coauteurs l'Arménie, le Kenya, le Kirghizistan, le Mexique, la Namibie, le Nigéria, le Pérou et la Thaïlande.



3. *Souligne* l'importance des efforts que fait l'ONUDI pour faciliter le développement industriel durable des pays à revenu intermédiaire dans le cadre d'une approche plus globale à l'échelle du système des Nations Unies, et prie le Directeur général de lui rendre compte des activités menées à cette fin par l'ONUDI.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 novembre 2019*

## Annexe

## Documents présentés à la Conférence générale à sa dix-huitième session ordinaire

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
GC.18/1	3	Ordre du jour provisoire
GC.18/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
GC.18/2	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-sixième session (26-28 novembre 2018)
GC.18/3	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-septième session (1 <sup>er</sup> -3 juillet 2019)
GC.18/3/Add.1		Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-septième session. Additif. Reprise de la quarante-septième session le 6 septembre 2019
GC.18/4	9	Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par le Secrétariat
GC.18/5	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.18/6	13	L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux extérieurs. Rapport du Directeur général
GC.18/7	14	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général
GC.18/8	15	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général
GC.18/9	15	Stratégie de l'ONUDI à l'égard des petits États insulaires en développement pour 2019-2025. Rapport du Directeur général
GC.18/10	16	Point sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général
GC.18/11	17	Activités de l'ONUDI relatives à l'énergie et à l'environnement. Rapport du Directeur général
GC.18/12	18	Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général
GC.18/13	19	Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général
GC.18/14	22	Relations avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Rapport du Directeur général
GC.18/15	14	Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023. Rapport du Directeur général
GC.18/16		Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
<a href="#">GC.18/17</a>		Rapport de la grande commission. Présenté par la Présidente de la grande commission, S. E. M <sup>me</sup> Vivian Rose Okeke (Nigéria) *****
GC.18/L.1	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence
GC.18/L.2, Add.1, Add.2, Add.3 et Add.4	10 a), 10 b), 10 c), 10 d), 11, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23	Projets de décision et de résolution déposés au nom de la grande commission par sa présidence *****
GC.18/CRP.1 et Add.1	4	Rapport sur les conclusions des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S. E. M. Senén Florensa Palau (Espagne), Président de la quarante-septième session du Conseil du développement industriel
GC.18/CRP.2	10 b)	Status of assessed contributions. Note by the Secretariat
GC.18/CRP.3	10 b)	Status of unutilized balances. Note by the Secretariat
GC.18/CRP.4	12	Integrated results and performance framework : Updated indicators and definitions
GC.18/CRP.5	15	UNIDO's Small Island Developing States Strategy, 2019-2025
GC.18/CRP.6	9	Forum on industrial development issues. Issues paper on additional events
GC.18/CRP.7	7	Bridge for Cities 4.0 – Connecting Cities through the New Industrial Revolution. Note by the Secretariat *****
GC.18/INF/1 et Rev.1	–	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.18/INF/2	–	Liste de participants
GC.18/INF/2/Rev.1	–	Liste de participants
GC.18/INF/3	3	List of documents
GC.18/INF/4	–	Décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa dix-huitième session *****
<a href="#">IDB.46/2</a>	7	<i>Rapport annuel de l'ONUDI 2017</i>
<a href="#">IDB.47/2</a>	7	<i>Rapport annuel de l'ONUDI 2018</i>
<a href="#">IDB.47/5</a>	11	Programme et budgets 2020-2021. Propositions du Directeur général
<a href="#">IDB.47/5/Add.1</a>	11	Programme et budgets 2020-2021. Propositions révisées du Directeur général
<a href="#">IDB.47/5/Add.2</a>	11	Programme et budgets 2020-2021. Nouvelles propositions révisées du Directeur général
<a href="#">IDB.47/6/Rev.1</a>	10 a)	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Note révisée du Secrétariat

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
<a href="#">IDB.47/7</a>	10 c)	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021. Propositions du Directeur général
<a href="#">IDB.47/9</a>	10 c)	Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets relative au solde inutilisé des crédits ouverts
<a href="#">IDB.47/26</a>	20	Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général
<a href="#">IDB.47/CRP.13</a>	11	UNIDO in the United Nations Resident Coordinator system. Note by the Secretariat
<a href="#">PBC.35/15/Rev.1</a>	4	Listes des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI
<a href="#">PBC.35/CRP.5</a>	10 d)	Candidates for the appointment of External Auditor. Note by the Secretariat

---